

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du vendredi 29 juin 2001**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 29 juni 2001**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	1276
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le réaménagement de la rue de la Loi »	1276
Question d'actualité jointe de M. Michel Van Roye, concernant « le réaménagement de la rue de la Loi notamment au bénéfice des cyclistes »	1276
Question d'actualité jointe de M. Michel Moock, concernant « le plan pour une nouvelle rue de la Loi »	1276
— De M. Michel Lemaire à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « le remboursement des loyers incorrectement perçus par les sociétés immobilières de service public »	1278
— De M. Mohamed Azzouzi à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport Rémunéré de Personnes, concernant « la circulaire n°15 sur le régime de l'abrogation implicite des PPAS »	1279

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1276
DRINGENDE VRAGEN	
— Van de heer Joël Riguelle aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de heraanleg van de Wetstraat »	1276
Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Van Roye, betreffende « de heraanleg van de Wetstraat onder meer in het voordeel van de fietsers »	1276
Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Moock, betreffende « het plan voor een nieuwe Wetstraat »	1276
— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de terugbetaling van de huur die niet naar behoren geïnd is door de openbare vastgoedmaatschappijen »	1278
— Van de heer Mohamed Azzouzi aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de circulaire nr. 15 over de regeling in verband met de impliciete opheffing van de BBP »	1279

	Pages		Blz.
	—		—
<b>INTERPELLATIONS</b>		<b>INTERPELLATIES</b>	
— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement, concernant « le statut, le rôle, et la place du Conseil Économique et Social dans la concertation économique et sociale »	1280	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « het statuut, de rol en de plaats van de Economische en Sociale Raad in het economisch en sociaal overleg »	1280
Interpellation jointe de M. Jan Béghin concernant « l'interruption de la concertation entre les conseils économiques et sociaux des trois Régions »	1280	Toegevoegde interpellatie van de heer Jan Béghin betreffende « de stilstand in het overleg van de sociaal-economische raden van de drie Gewesten »	1280
<b>QUESTIONS ORALES</b>		<b>MONDELINGE VRAGEN</b>	
— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les groupes de travail Finances communales »	1289	— Van de heer Joël Riguelle aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de werkgroepen belast met de gemeentefinanciën »	1289
— de Mme Adelheid Byttebier à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'attention que porte la Région de Bruxelles-Capitale aux intérêts et au monde des enfants et des jeunes en exécution du Traité international des droits de l'enfant »	1290	— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer François-Xavier de Donnea Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de beleidsaandacht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de belangen en de leefwereld van kinderen en jongeren, ter uitvoering van het Internationaal Verdrag van de Rechten van het Kind »	1290
— De Mme Danielle Caron à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement, concernant « les phone-shops »	1292	— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de phone-shops »	1292
— De M. Yaron Pesztat à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport Rémunéré des Personnes, concernant « l'arrêt de la Cour d'arbitrage sur l'article 137 de l'Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme »	1293	— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het arrest van het Arbitragehof over artikel 137 van de Ordonnantie houdende organisatie van de planning en de stedenbouw »	1293
<b>VOTES NOMINATIFS</b>		<b>NAAMSTEMMINGEN</b>	
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution condamnant la dictature en Birmanie (Myanmar) (n <sup>os</sup> A-115/1 et 2 – 99/2000)	1294	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie ter veroordeling van de dictatuur in Birma (Myanmar) (nrs. A-115/1 en 2 – 99/2000)	1294
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 por-		— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 27 april	

	Pages		Blz.
	—		—
tant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (n <sup>os</sup> A-149/1 et 2 – 2000/2001)	1295	1995 houdende invoering van een evenwichtige vertegenwoordiging van mannen en vrouwen in adviesorganen (nrs. A-149/1 en 2 – 2000/2001)	1295
— Vote réservé et vote sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la portée universelle du Protocole de Kyoto (n <sup>os</sup> A-181/1 et 2 – 2000/2001)	1296	— Aangehouden stemming en stemming over het geheel van het voorstel van resolutie betreffende de universele draagwijdte van het Protocol van Kyoto (nrs. A-181/1 en 2 – 2000/2001)	1296
— Vote nominatif sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Denis Grimberghs à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente, concernant « l'avis du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au sujet du plan d'investissement décennal de la SNCB »	1297	— Naamstemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Denis Grimberghs tot de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het advies van de Brusselse hoofdstedelijke regering over het tienjareninvesteringsplan van de NMBS »	1297

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

*La séance plénière est ouverte à 14 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 juin 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 29 juni 2001 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence :

MM. Jos Chabert, Didier Gosuin, Alain Hutchinson et Jacques De Grave.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

De heren Jos Chabert, Didier Gosuin, Alain Hutchinson en Jacques De Grave.

**QUESTIONS D'ACTUALITE**

**DRINGENDE VRAGEN**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LOI »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAP-**

**PELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE HERAANLEG VAN DE WETSTRAAT »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. M. MICHEL VAN ROYE, CONCERNANT « LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LOI NOTAMMENT AU BENEFICE DES CYCLISTES »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE, BETREFFENDE « DE HERAANLEG VAN DE WETSTRAAT ONDER MEER IN HET VOORDEEL VAN DE FIETSERS »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MICHEL MOOCK, CONCERNANT « LE PLAN POUR UNE NOUVELLE RUE DE LA LOI »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL MOOCK, BETREFFENDE « HET PLAN VOOR EEN NIEUWE WETSTRAAT »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

**M. Joël Riguelle.** — Madame le Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je me permets d'aborder un sujet qui, ces jours-ci, a fait couler un peu d'encre dans les journaux. Il s'agit du réaménagement de la rue de la Loi, problème qui pourrait, il est vrai, faire l'objet d'un feuilleton ...

Il semblerait que les positions divergent en la matière. D'une part, le ministre Chabert met toute son énergie et tout son poids en faveur d'un réaménagement au profit, notamment, des piétons et des cyclistes. Quant à vous, Monsieur le Ministre-Président, si l'on en juge d'après certains journaux, vous émettriez d'assez sérieuses réserves concernant ce projet.

Ce projet fait partie d'un accord conclu entre les pouvoirs fédéral et régional, mais ce ne serait pas la première fois que l'on freine des quatre fers. Par ailleurs, vous étiez déjà, en tant que Bourgmestre de la ville de Bruxelles, l'un des acteurs de l'épisode précédent.

J'aimerais donc savoir si ce dossier suscite des divergences au sein du gouvernement ou si, au contraire, ce dernier est unanime, vous y compris, dans le sens d'un réaménagement tel qu'annoncé par le ministre Chabert.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Van Roye pour poser sa question jointe.

**M. Michel Van Roye.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la question a été bien posée par M. Riguelle.

Je pourrais, pour ma part, la poser autrement. Le Ministre-Président n'a-t-il pas raison de freiner des quatre fers pour modifier l'aménagement de la rue de la Loi ? En effet, celle-ci compte cinq bandes de circulation, dans lesquelles en débouchent en réalité neuf : trois qui sortent du tunnel, deux de l'avenue de Cortenberg, une de l'avenue d'Auderghem, etc. Il serait donc raisonnable de plaider en faveur d'un élargissement de la rue de la Loi. Imaginons que cinq camions se présentent de front ... La meilleure solution consisterait peut-être en l'élargissement de chacune des bandes de circulation.

Le vélo, que, personnellement, je pratique peu, est un sport. Je comprends dès lors que le maintien de la descente et de la montée de la vallée du Maelbeek soit souhaité par certains.

Cela dit, je rejoins entièrement l'intervention de M. Riguelle. On attend depuis de nombreuses années que ce seul passage au-dessus de la vallée du Maelbeek soit remis à contresens pour les cyclistes. La sécurité de ce contresens est un problème strictement technique qui devrait pouvoir être résolu sans trop de peine par les techniciens. Je ne pense pas qu'une période d'essai soit utile en l'occurrence.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Moock pour poser sa question jointe.

**M. Michel Moock.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit, car le problème a été bien posé. Selon les articles que j'ai lus, vous freinez, non des quatre fers, mais des deux pieds, Monsieur le Ministre-Président. En commission de l'Infrastructure, où nous débattions d'un autre problème, M. Chabert a évoqué le sujet qui nous occupe maintenant, en précisant qu'aucun désaccord n'existait à cet égard entre lui et vous.

J'aimerais savoir s'il existe ou non des réticences dans votre chef et si le gouvernement affiche ou non une position unanime quant au réaménagement des rues de la Loi et Belliard. M. Chabert a parlé du boulevard Hausman de Bruxelles ... Certaines collègues peuvent en témoigner.

Je vous rappelle également l'accord de coopération du 16 janvier 2001, conclu entre l'Etat belge et la Région, qui prévoit le réaménagement de ces deux voiries.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais d'emblée rassurer les trois intervenants : il n'existe pas de divergences de vues entre M. Chabert et moi-même au sujet de ce dossier.

Je n'ai aucune objection quant à la suppression d'une bande de circulation rue de la Loi, le but étant d'améliorer le confort et la convivialité d'autres usagers de cette voirie. Les bandes de circulation

ont d'ailleurs déjà *de facto* au nombre de quatre, puisque la cinquième est littéralement squattée par des camionnettes de livraison, des camions de déménagement et autres voitures, même pendant les heures de pointe, et cela, malgré les efforts déployés par la police de Bruxelles pour faire respecter le code de la route sur cette artère.

Cela dit, M. Chabert et moi-même souhaitons qu'il soit procédé à un essai préalable. Une bande de circulation serait ainsi condamnée, par exemple dès la rentrée, pour pouvoir mesurer les effets d'une telle décision. Nous proposons donc, tout en poursuivant les procédures et études en cours, que l'on supprime une bande, à titre d'essai, le temps nécessaire pour se forger une opinion.

Il n'existe, je le répète, aucune divergence de vues entre M. Chabert et moi-même quant à ce dossier. Nous sommes tous deux persuadés qu'il est grand temps d'améliorer la convivialité, non seulement de la rue de la Loi, mais aussi de la rue Belliard.

Comme l'un des trois intervenants l'a rappelé, l'accord de coopération prévoyait des études, puis des travaux, à cet effet. Ce dossier suivra son cours, dans le respect des procédures et en veillant à prendre toutes les précautions nécessaires, que, j'en suis certain, tous les habitants de la ville appellent de leurs vœux.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, je puis comprendre qu'une solution provisoire soit envisagée avant le réaménagement proprement dit. Encore faut-il que cela ne devienne pas le prétexte d'une marche arrière ...

J'aimerais savoir si une collaboration étroite existe entre la Région et la ville de Bruxelles en matière de police. Il faut absolument que cette bande réservée soit respectée, si nous ne voulons pas que l'essai programmé soit voué à l'échec dès le départ.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, c'est précisément pour cette raison que nous procédons à un essai. Il est en effet évident que les mêmes problèmes se répèteront une fois que la bande aura été définitivement supprimée. La police de Bruxelles a, en la matière, un défi majeur à relever. Ce ne sera pas simple. Autant je considère qu'une rue de la Loi à quatre bandes est viable, autant je suis convaincu – pour les raisons énoncées par M. Van Roye – qu'une rue de la Loi à trois bandes ne le serait pas.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Van Roye.

**M. Michel Van Roye.** — Madame la Présidente, le tronçon de la rue de la Loi *intra muros* vient d'être légèrement modifié. Après une période d'essai comme celle qui va être mise en place, les pistes cyclables ont été élargies dans les deux sens.

Je voudrais savoir si, avant cette période d'essai, certains critères avaient déjà été établis. Est-ce que, par exemple, dans le cas qui nous

occupe, les trottoirs vont être élargis pendant la période d'essai ? En effet, je ne vois pas comment on pourrait procéder à l'essai en laissant un des paramètres – la largeur des trottoirs, en l'occurrence – inchangé.

J'aimerais également savoir qui est appelé à juger de la réussite de cette opération.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, nous demanderons bien sûr l'avis des bureaux d'études. Nous verrons ce qu'ils suggèrent, tant en ce qui concerne l'organisation de l'essai que des conclusions à en tirer. Cela va de soi.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Moock.

**M. Michel Moock.** — Madame la Présidente, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse. Je suis satisfait de savoir qu'aucun différent ne l'oppose à M. Chabert dans ce dossier.

En ce qui concerne la cinquième bande de circulation, rue de la Loi, y compris aux heures de pointe, c'est incroyable, le nombre de déménagements qui ont lieu à cet endroit ! J'aimerais dès lors savoir si des accords pourraient être pris à ce sujet avec la ville de Bruxelles, pour, par exemple, n'autoriser les déménagements que certains jours et à certaines heures, de façon à rendre la bande concernée à la circulation des piétons et des cyclistes.

De plus, l'arrêt de ces camions n'est généralement pas signalé, ce qui peut provoquer des accidents, d'autant plus que les usagers roulent souvent trop vite, que ce soit dans la rue de la Loi ou dans la rue Belliard.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, il n'y a pas d'accord à prendre sur ce point avec la ville de Bruxelles. La police doit faire respecter le code de la route. C'est l'application stricte de la loi.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LE REMBOURSEMENT DES LOYERS INCORRECTEMENT PERCUS PAR LES SOCIÉTÉS IMMOBILIERES DE SERVICE PUBLIC »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DE TERUGBETALING VAN DE HUUR DIE NIET NAAR BEHO-**

**REN GEÏND IS DOOR DE OPENBARE VASTGOED-MAATSCHAPPIJEN »**

**Mme la Présidente.** — M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président, répondra en lieu et place de M. Hutchinson, secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Michel Lemaire pour poser sa question.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, ma question a trait à une décision prise par le Conseil d'Etat, décision qui annule une disposition prise sous la législature précédente, qui prévoyait une sorte de taxation des logements suradaptés, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, ce complément n'étant pas dû – à la suite d'une décision prise par le gouvernement précédent – par les personnes âgées de plus de 70 ans.

Je voudrais poser quelques questions à ce sujet.

Tout d'abord, j'aimerais obtenir la confirmation que cette disposition vise, non seulement les personnes de plus de 60 ans, mais aussi les personnes handicapées. Il me semble en effet important de les rassurer quant au caractère effectif de la mesure prise.

Ensuite, les bénéficiaires des remboursements qui devront être opérés souhaiteraient également être rassurés quant aux modalités. Devront-ils entreprendre eux-mêmes les démarches nécessaires ou sont-ce les sociétés immobilières de service public – les sociétés de logements sociaux – qui procéderont d'autorité à ces remboursements ?

Troisième question : quand ces remboursements seront-ils effectués ?

Ensuite, j'aimerais avoir une idée, même approximative, du montant total de la dépense à laquelle devront faire face les sociétés immobilières de service public. Celles-ci n'étant pas responsables des décisions du gouvernement précédent, ne serait-il pas opportun de compenser les débours de chacune d'entre elles par une dotation spéciale ?

J'en viens à ma dernière question, qui ne figurait pas dans le texte que j'ai communiqué. A partir de quand cette nouvelle disposition s'appliquera-t-elle ? Est-ce à partir de ce jour, ou à partir de l'entrée en vigueur de la décision du gouvernement précédent ? Ce point est important, dans la mesure où trois années séparent les deux dates : l'arrêté initial ayant été pris en mars 1997 et annulé en mars 2001.

**Mme la Présidente.** — Vous comprendrez, monsieur Lemaire, que M. de Donnea, tenu de s'en tenir à la réponse communiquée par M. Hutchinson, ne pourra pas répondre à la question complémentaire que vous avez posée et sur laquelle je vous propose donc de revenir lors d'une prochaine séance.

La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la

Présidente, chers Collègues, si je ne m'abuse, la réponse à la question complémentaire de M. Lemaire figure de manière implicite dans le texte que m'a communiqué M. Hutchinson, et dont je vous donne à présent lecture :

« Le 29 mars 2001, le Conseil d'Etat a annulé l'article 9, alinéa 3, 2° tiret, de l'arrêté du 13 mars 1997 modifiant l'arrêté locatif du 26 septembre 1996.

L'arrêté du 13 mars 1997 prévoyait notamment l'instauration d'un complément de loyer pour les logements suradaptés, à savoir comportant au minimum deux chambres excédentaires.

Il prévoyait toutefois que ce complément n'était pas dû lorsqu'un des membres du ménage est âgé de plus de 70 ans.

C'est cette limite d'âge qui a été annulée par le Conseil d'Etat, qu'il estimait non conforme à l'article 5, § 3, de l'ordonnance du 9 septembre 1993, qui prévoyait, dans le cadre des mutations, une politique spécifique pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes handicapées.

L'annulation de la disposition vise tant les personnes handicapées que les personnes se situant dans la tranche d'âge entre 60 et 70 ans.

En ce qui concerne, ensuite, la procédure de remboursement, l'arrêt du Conseil d'Etat crée un droit subjectif dans le chef des personnes qui auraient versé le complément de loyer sur la base de la disposition annulée. ».

Si je comprends bien le texte que je vous lis, la disposition concernée a donc un effet rétroactif.

« Ces personnes peuvent donc introduire, à titre individuel, une action en justice pour obtenir le remboursement.

Les sociétés seront invitées à informer l'ensemble des locataires concernés de la nouvelle situation créée par l'arrêt du Conseil d'Etat, afin d'éviter à ces locataires des démarches inutiles et de garantir une égalité de traitement.

Par ailleurs, j'ai demandé à la Société de Logement de la Région bruxelloise d'estimer, sur la base d'une enquête auprès des sociétés immobilières de service public, le nombre de personnes concernées par cette problématique et les montants en jeu.

Il va de soi que l'éventualité d'un remboursement par les sociétés ou par la Région, de même que l'éventuelle mise en place d'un délai pour opérer ces remboursements, ne pourront être déterminés que sur la base d'éléments précis.

La Région devra naturellement envisager de prendre en charge l'impact de ces remboursements, notamment pour éviter qu'ils ne puissent obérer l'équilibre financier des sociétés.

Enfin, de manière plus générale, l'arrêt du Conseil d'Etat nécessitera, bien entendu, une modification de la législation, mais celle-ci devra s'effectuer en réexaminant l'ensemble de la problématique des mutations et des logements suradaptés. ».

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, je propose à M. le Ministre-Président qu'ensemble, nous transmettions nos félicitations à M. Hutchinson pour la clarté de sa réponse.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne manquerai pas de lui faire part de votre satisfaction.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MOHAMEDAZZOUZIA M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LA CIRCULAIRE N°15 SUR LE REGIME DE L'ABROGATION IMPLICITE DES PPAS »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MOHAMED AZZOUZI AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE CIRCULAIRE NR. 15 OVER DE REGELING IN VERBAND MET DE IMPLICIETE OPHEFFING VAN DE BBP »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mohamed Azzouzi pour poser sa question.

**M. Mohamed Azzouzi.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, le *Moniteur belge* de ce jeudi 28 juin publie trois circulaires explicatives concernant le plan régional d'affectation de sol, le PRAS.

La circulaire n° 15, relative au régime d'abrogation implicite des PPAS, prévoit que ceux-ci ne peuvent jamais aller à l'encontre des prescriptions générales du PRAS, qui constitue la base de données essentielle. Ce point n'est pas contestable.

En revanche, vous déduisez de ce principe général, fondé sur la hiérarchie des plans, qu'un PPAS, sous peine d'abrogation implicite, ne pourra être plus restrictif qu'une prescription qui autorise l'imposition de certaines dérogations; je pense notamment à la prescription 010, relative à la réaffectation des bâtiments inexploités. A vous suivre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, la politique urbanistique de la Région et des communes devrait s'efforcer de réaliser toutes les possibilités de dérogations autorisées par le PRAS, considérant en quelque sorte les plafonds fixés comme des objectifs à atteindre.

Cette interprétation nous semble contraire à l'esprit du PRAS. Elle se trouve d'ailleurs contredite par les propos que vous avez tenus en commission, selon lesquels les PPAS peuvent parfaitement être plus restrictifs que le PRAS.

Je voudrais vous poser deux questions à ce sujet.

Tout d'abord, les trois circulaires ont-elles été débattues au sein du gouvernement ? Ensuite, ont-elles toutes recueilli l'approbation de celui-ci ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport Rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, M. Azzouzi fait, à mon sens, une mauvaise lecture des circulaires parues, hier, au *Moniteur belge*. En effet, il n'est écrit nulle part qu'un PPAS ne peut pas être plus restrictif que le plan supérieur. Le PPAS précise et complète le PRAS, ce qui est tout à fait normal. Il peut dès lors prévoir, sur certains points, des règles plus strictes que celles figurant dans le PRAS. Il n'y a donc pas de contradiction – et donc absence d'abrogation implicite – lorsque le plan inférieur peut être considéré *a posteriori* comme complétant le PRAS. Le plan inférieur ne peut pas être contraire aux données essentielles du PRAS, mais il peut donc le compléter et préciser.

Je ne reviendrai pas, ici, sur le principe de la hiérarchie des normes, voulue par l'article 159 de la Constitution et confirmée tant par la doctrine que par la jurisprudence constante de ces dernières années. Souvenez-vous, par exemple, du célèbre arrêt « Val d'Or » du Conseil d'Etat.

Quant à la portée des circulaires, je tiens à préciser que je les ai signées en tant que secrétaire d'Etat compétent en matière d'aménagement du territoire. Ce sont des circulaires explicatives, qui indiquent la manière dont il faudra, demain, appliquer correctement le PRAS. Elles n'ont donc aucune portée réglementaire; il n'y avait dès lors pas lieu de les soumettre à l'approbation du gouvernement. Leur utilité a été pleinement démontrée lors des deux journées d'information que nous avons consacrées, à l'ULB, à la mise en œuvre du PRAS par les fonctionnaires communaux et régionaux. Les questions qui nous ont été posées à cette occasion ont démontré toute la pertinence et l'utilité de ces trois circulaires.

Il s'agit d'une matière particulièrement technique et je vous invite à relire ces circulaires, Monsieur Azzouzi, mais ne me faites pas dire ce qui n'est pas. Un PPAS peut parfaitement se révéler plus restrictif que le PRAS. Le temps qui nous est imparti dans le cadre des questions d'actualité étant limité, nous pouvons, si vous le souhaitez, poursuivre ce débat en commission.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

**M. Mohamed Azzouzi.** — Madame la Présidente, je note donc que la circulaire en question a essentiellement été édictée à des fins d'information.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport Rémunéré de Personnes. — Ces circulaires ne modifient en rien la portée du PRAS dans le cadre juridique et constitutionnel général qui est le nôtre. Elles visent, je le répète, à expliquer la mise en application de cette matière complexe aux fonctionnaires des différentes administrations.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 15 h 15.*

*De plenaire vergadering wordt geschorst om 15.15 uur.*

— *Elle est reprise à 15 h 16.*

*Ze wordt hervat om 15.16 uur.*

**Mme la Présidente.** — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATIES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is het vervolg van de interpellaties.

**INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LE STATUT, LE ROLE, ET LA PLACE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DANS LA CONCERTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE »**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. JAN BEGHIN CONCERNANT « L'INTERRUPTION DE LA CONCERTATION ENTRE LES CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES TROIS REGIONS »**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE**



**REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « HET STATUUT, DE ROL EN DE PLAATS VAN DE ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD IN HET ECONOMISCH EN SOCIAAL OVERLEG »**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JAN BÉGHIN BETREFFENDE « DE STILSTAND IN HET OVERLEG VAN DE SOCIAAL-ECONOMISCHE RADEN VAN DE DRIE GEWESTEN »**

*Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck pour développer son interpellation.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994, le Conseil Economique et Social (CES) de notre Région a été installé officiellement le 11 mai 1995. La création de la Région bruxelloise en 1989 imposait, en effet, de repenser le statut et la composition du CES créé sur la base des lois de 1979 sur la régionalisation provisoire.

Réunissant les représentants des organisations des employeurs, des classes moyennes et des travailleurs de la Région bruxelloise, le CES constitue, dès lors l'organe de concertation économique et sociale de la Région.

Il a principalement deux missions : l'une d'avis, puisqu'il formule, à son initiative, ou en réponse à une demande du gouvernement, des avis ou recommandations sur les matières relevant de la compétence de la Région et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de celle-ci. Le gouvernement doit également recueillir l'avis du CES sur tous les avant-projets d'ordonnance portant sur ces matières.

L'autre compétence a trait à la concertation qui doit être organisée entre les interlocuteurs sociaux et le gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification. Cette concertation d'après l'ordonnance créant le Conseil est censée préparer la mise au point par le gouvernement d'un programme d'action économique et sociale, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêtés relatifs à ce programme. Elle procède, en outre, à l'analyse critique des instruments publics de l'action économique et sociale.

De plus, le CES s'est vu confier, soit par l'ordonnance créant le Conseil, soit par d'autres ordonnances ou règlements, des missions spéciales dans le cadre du commerce extérieur, concernant l'agrément des entreprises de travail intérimaire, dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'agrément des entreprises d'insertion.

Une des missions prévues par l'ordonnance est d'informer le gouvernement sur les projets de transfert de sièges d'exploitation des entreprises situées dans la Région de Bruxelles-Capitale, en dehors de la Région, via la « commission permanente d'accompagnement des entreprises bruxelloises ». Il est prévu par l'ordonnance du 8 septembre 1994 que ladite commission formule à l'intention du gouvernement des propositions de nature à maintenir l'activité de ces entreprises dans la Région et sert, à cette fin, d'intermédiaire entre les autorités publiques et les entreprises concernées.

J'aimerais interpellier le ministre sur plusieurs points qui ont trait, soit au cadre et au financement du CES, soit à son rôle comme outil de concertation économique et sociale, soit aux coordinations et collaborations qui doivent être entreprises.

Premièrement son cadre et son financement. Nous avons observé avec satisfaction, lors du dépôt du budget 2001, un réel accroissement des moyens budgétaires apportés au CES, puisque la dotation s'élève aujourd'hui à 48 millions. Il s'avère que si la dotation est bien de 48 millions, le CES n'a toujours pas reçu un franc, puisque l'arrêté qui doit être pris pour la liquidation de cette somme ne serait toujours pas effectif. Toujours est-il qu'il semble bien que, même si le CES disposait de cette somme, il ne pourrait aujourd'hui réellement l'utiliser, puisque son cadre n'est toujours pas déterminé et que tout nouvel engagement ne pourrait se faire que dans des conditions précaires, ce qu'il ne souhaite pas. Or, nous avons pu remarquer ces derniers mois, lors de l'examen de plusieurs projets, que le CES a besoin de nouveau personnel pour remplir les missions qui lui sont confiées et qui sont de plus en plus nombreuses. La question est donc de savoir pourquoi le CES ne dispose toujours pas d'un cadre alors que les partenaires sociaux ont déposé un projet de cadre lors de la législature précédente, cadre composé de 29 personnes qui doit être avalisé par le gouvernement. Malgré plusieurs promesses des gouvernements précédent et actuel et le fait que ce cadre soit prévu dans l'ordonnance constituant le CES, il n'a toujours pas été avalisé et continue à vivre dans l'incertitude. Une situation regrettable, puisqu'on constate que cette absence de statut entraîne automatiquement une incapacité d'engagement stable et une situation précaire pour un CES obligé de fonctionner avec une équipe réduite. Une équipe qui emménagera bientôt dans de nouveaux locaux plus vastes qui risquent de rester cruellement vides. Le ministre peut-il me dire quelles sont les raisons de ces tergiversations et éternels reports ? Peut-on espérer une issue positive à très court terme ? Enfin, est-il envisagé de transformer l'asbl de gestion du CES en institution pararégionale gérée par les partenaires sociaux ?

Deuxièmement, le transfert de sièges d'exploitation des entreprises situées dans la Région de Bruxelles-Capitale, en dehors de la Région et la mise en place de la « commission permanente d'accompagnement des entreprises bruxelloises ». Cette commission permanente n'est toujours pas installée au sein du CES, probablement pour les raisons, évoquées ci-dessus, d'absence de cadre et dès lors de personnel adéquat. Sans préjudice de la responsabilité des partenaires sociaux eux-mêmes de mettre en place ladite commission, je souhaiterais entendre le point de vue du ministre sur l'actualité du problème et dès lors sur la pertinence des travaux de cette commission à mettre en place, ainsi que du personnel et des moyens techniques à y affecter.

— Les CES : outil de conciliation sociale. Il semble bien que, contrairement à la Flandre et à la Wallonie, le gouvernement bruxellois n'ait jamais réellement saisi l'importance d'avoir un outil de conciliation économique et sociale et de concertation avec les partenaires sociaux. Ainsi, lors d'examen de projets d'ordonnance, les parlementaires ont-ils dû réclamer d'urgence un avis du CES sur des matières qui pourtant relèvent directement de ses compétences comme par exemple l'ordonnance sur l'ORBEM. Or, ces avis sont expressément prévus dans l'ordonnance. L'extrême urgence est peu souvent la méthode la plus efficace et performante pour travailler. Pouvez-vous me dire si les avant-projets d'ordonnance requérant un avis du CES lui sont automatiquement transmis ?

L'ordonnance créant le CES ne prévoit pas qu'il puisse être saisi lors de l'examen d'une proposition d'ordonnance.

Cette question a été soulevée cette année, notamment lors de l'examen d'une proposition d'ordonnance de M. de Patoul sur l'économie sociale. Très récemment, la commission Economie et Emploi souhaitait obtenir l'avis du CES sur cette proposition d'ordonnance. La seule voie possible était alors de passer par une demande au ministre compétent, vous-même, pour qu'il saisisse le CES. Ne serait-il pas préférable de modifier l'ordonnance pour rendre possible des demandes d'avis sur des propositions ?

– Le CES organise la concertation économique et sociale. L'ordonnance créant le conseil prévoit que le conseil organise cette concertation. Et c'est l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un comité bruxellois de concertation économique et sociale qui en fixe la composition et le mode de fonctionnement. Je souhaiterais entendre M. le Ministre-Président, qui préside également cette concertation économique et sociale bruxelloise faire un premier bilan de celle-ci après deux ans de fonctionnement.

– Les coordinations nécessaires : il apparaît tout à fait nécessaire – et cela a d'ailleurs été soulevé lorsque nous avons rencontré les partenaires sociaux, qui siègent au CES, lors d'une commission Economie et Emploi – que le CES bruxellois établisse des liaisons régulières avec les CES wallon et flamand, que le CES qu'il s'agisse d'avis à rendre ou de missions à remplir. Notre Région institutionnellement limitée aux 19 communes possède un hinterland économique beaucoup plus large. Il est donc fondamental, sur le plan économique et sur celui de l'emploi, que les dialogues avec les deux autres régions soient permanents. Avez-vous, lors de vos rencontres bilatérales d'une part, avec le gouvernement wallon, de l'autre avec le gouvernement flamand, abordé ce point de la collaboration entre les trois institutions ? Est-il prévu d'officialiser en quelque sorte des liens ? Institutionnellement le CES ne peut rendre des avis que sur des matières régionales. Or, la formation professionnelle, et pour une part l'insertion socio-professionnelle, sont des matières relevant de la Cocof. Le CES ne peut dès lors rendre d'avis sur des décrets. Or, tant la formation professionnelle que l'insertion sont par excellence des matières qui touchent directement à l'emploi. Il serait assez aberrant que le CES ne puisse donner d'avis sur ces matières. Est-il dès lors prévu une forme de coopération avec la Cocof pour rendre ces avis possibles ? La question ne se pose pas avec la VGC, celle-ci n'étant pas compétente pour ces matières.

– Axes stratégiques : le CES vient de diffuser son document « Axes stratégiques pour le développement économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ». Un document qui souligne huit priorités et lance de nombreuses pistes. Un document important puisqu'il est le fruit d'un consensus entre représentants des employeurs, syndicats, classes moyennes. Je pense qu'il peut être susceptible de lancer un débat sur un « projet bruxellois ». De quelle manière comptez-vous, en tant que ministre de tutelle, l'utiliser : dans le cadre du PRD, d'une table ronde avec les partenaires sociaux, d'un débat au sein du Parlement ? Je crois en tout cas qu'il mérite que le débat soit lancé et les pistes examinées largement. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

**De Voorzitter.** — De heer Jan Béghin heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

**De heer Jean Béghin.** — Mevrouw de Voorzitter, op donderdag 23 juni 2000 hebben de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen, de Conseil Economique et Social de la Région Wallone en de Economische en Sociale Raad voor het BHG zich samen gebogen over « Brussel, als centrum van een sociaal-economische belangengemeenschap ». De drie raden wilden zowel de concurrentiële logica als de institutionele imperatieven overstijgen. Minstens op de beleidsdomeinen van ruimtelijke ordening, mobiliteit, leefmilieu en werkgelegenheid zou meer wisselwerking en samenwerking zich opdringen. Een win-winsituatie voor elk van de drie gewesten stond voorop als doelstelling. Natuurlijk waren de drie partners het er ook over eens dat de internationale functie van Brussel een positieve surplus betekent voor elk van de gewesten, gezien de onmiskenbare uitstraling over alle grenzen heen.

De drie raden erkenden de nood aan een globale en langetermijnvisie. Daarom zijn ze toen overeengekomen een intergewestelijk platform voor Brussel op te starten.

Ook het Verbond van Ondernemingen te Brussel (VOB) in concordantie met de Kamer van Koophandel en Nijverheid (KHNB) is tot de bevinding gekomen dat voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een ambitieus langetermijnproject broodnodig is, waarin duidelijke keuzes worden gemaakt. Waarin kwantificeerbare doelstellingen worden uitgestippeld. Beide bedrijfsorganisaties vertolken hun verwachtingen daaromtrent in een « Strategisch Plan Brussel 2015 ».

Ten slotte, zoals collega Evelyne Huytebroeck zopas benadrukte, heeft ook de Economische en Sociale Raad van het BHG zich niet onbetuigd gelaten. Acht strategische krijtlijnen werden opgegeven, met telkens een hele reeks interessante sporen.

De ruimdenkendheid van de sociaal-economische actoren is toe te juichen. Zij aanzien Brussel-Hoofdstad als een pluspunt dat *à fond* moet worden uitgespeeld ten bate van Vlaanderen, Wallonië en de Brusselaars. Wij gewestpolitici moeten mee aan die kar trekken.

Soms heb ik de indruk dat we ons te veel verdiepen in de institutioneel tegenstrijdige belangen. We hebben te weinig oog voor de grensoverschrijdende interacties op sociaal-economisch gebied;

Naar verluidt zouden echter de Brussel-werkzaamheden van de drie raden momenteel op een laag pitje gezet zijn.

Zal de Minister-President, in naam van de Brusselse Gewestregering, stappen doen om het overleg tussen de sociaal-economische partners opnieuw aan te zwengelen ?

Hoe denkt hij concrete opvolging te geven aan de smeebede van het Brussels bedrijfsleven en zijn sociale partners om dringend een langetermijnproject te ontwikkelen ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, mon intervention sera brève. Je commencerai par féliciter Mme Huytebroeck qui a réussi à concocter une interpellation aussi dense tout en préparant ses valises une deuxième fois pour entrer au gouvernement ! Je trouve sa performance

assez remarquable et je tiens à saluer la qualité de son intervention. J'espère que la troisième fois sera la bonne !

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, je vous demande de bien vouloir peser chacune de vos paroles ! (*Rires.*)

**M. Michel Lemaire.** — En fait, j'espère simplement que votre troisième intervention sera encore meilleure que les deux autres, Madame Huytebroeck.

C'est, bien entendu, ce que je voulais dire, Madame la Présidente ...

Quand on a créé, il y a quelques années, le Conseil économique et social et quand on lui a conféré un certain nombre de missions très importantes et variées, il nous semblait qu'elles étaient d'une utilité essentielle – M. Béghin rappelait, il y a un instant, l'existence des Conseils économiques et sociaux dans les autres régions – pour les politiques que nous sommes, parlementaires ou membres du gouvernement, que l'on dit souvent éloignés des réalités, le Conseil économique et social étant non seulement une commission d'avis et de concertation, mais aussi une source de communication, d'information, de participation, de conscientisation et de création d'un sentiment d'appartenance pas exclusivement mais incontestablement bruxelloise.

Nous avons eu l'occasion de recevoir les représentants du Conseil économique et social, notamment M. Pirsoul, M. Thonon et M. Stie qui nous ont expliqué combien ils étaient malheureux du manque de moyens du CES. Ils ont des difficultés à constituer leurs cadres. Mais ils ont des locaux ! Plutôt trop grands puisque ceux qui devraient y remplir de multiples fonctions n'ont pas encore été désignés. Cet organisme éprouve un sentiment de malaise que nous pouvons partager et que nous devons faire connaître. On se demande s'il existe une réelle volonté de faire fonctionner cet organisme, indépendamment des missions qui lui sont imparties, nous avons évoqué récemment un débat qui devrait avoir lieu sur l'économie sociale. Là encore, vous avez fait preuve, non de manque de volonté mais plutôt de peu d'enthousiasme pour les écouter. Mme de Groote avait demandé, lors d'une interpellation, que l'on puisse les entendre dans le cadre d'une discussion sur un projet d'ordonnance concernant l'ORBEm. Cela a été fait à la dernière minute. Nous avons les attendus – je vous en dispense, vous les connaissez – du Conseil économique et social, faisant remarquer que les conditions de travail du CES ne permettent pas d'effectuer un travail digne de ce nom. Mme de Groote avait demandé que l'on précise les termes qui s'appliquent aux représentants de cet organisme. On peut toujours dire qu'on peut solliciter leur avis, mais nous préférierions que ces avis soient obligatoirement demandés, pour autant que l'on considère que le Conseil économique et social a un rôle important à jouer.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire, tout ayant déjà été dit. Je voulais montrer que nous étions très solidaires des interpellations, des interrogations légitimes posées par notre collègue.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, si vous êtes toujours persuadés de l'utilité de ce Conseil économique et social et si vous avez réellement envie de le faire fonctionner ou si, par contre, vous avez des reproches à lui adresser et qui pourraient peut-être justifier un manque d'enthousiasme envers cette organisation.

C'est volontiers que je me suis joint à Mme Huytebroeck et je me réjouis d'entendre vos réponses.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Philippe Smits.

**M. Philippe Smits.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dans son interpellation, notre collègue Evelyne Huytebroeck a développé un très grand nombre d'interrogations précises, et de manière exhaustive, quant au fonctionnement du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Béghin y a ajouté une dimension trirégionale supplémentaire.

Mme Huytebroeck a également fort opportunément élargi le propos à la politique économique qui est menée par notre Région.

Je souhaite, pour ma part, m'attacher à redéfinir les politiques essentielles prônées par les libéraux pour que se redresse et s'amplifie l'économie bruxelloise.

Le Conseil économique et social vient de transmettre à la presse et de déposer dans nos boîtes à lettres un document qui explicite les axes stratégiques qu'il propose au gouvernement de notre Région.

En préambule à ce document, le Conseil indique que : « Les performances relativement médiocres de la Région, tant en termes de valeur ajoutée que d'évolution des revenus de ses habitants, imposent de concentrer les efforts sur un nombre limité d'axes stratégiques. ». Ces mêmes acteurs économiques réunis en Conseil stigmatisent : « l'absence de choix stratégiques forts qui a nui jusqu'à présent au bon développement de la Région ».

Le constat de départ est donc fort négatif quant aux résultats des efforts déployés durant les années 90.

Nous connaissons tous les maux principaux qui obèrent le redéploiement économique rapide de notre ville-Région.

Je les rappelle très brièvement :

1. La coupure arbitraire entre Bruxelles et son hinterland économique.
2. Le grand nombre de navetteurs.
3. Le déficit de formation qualifiante que connaissent les 60.000 travailleurs qui forment le noyau dur du chômage.

En plus de ces trois constats, nous pourrions rappeler que pendant 20 ans, entre 1970 et 1990, l'Etat fédéral a paupérisé Bruxelles tout en démembrant son urbanisme.

Les entrepreneurs de notre Région, qu'ils soient PME ou moyennes et grosses entreprises, attendent des décisions stratégiques porteuses d'un avenir meilleur.

Le gouvernement bruxellois en est conscient et a intégré ses préoccupations lors de l'élaboration du PRAS. Je ne doute pas qu'il en sera de même au niveau du PRD.

Pour avoir suivi les efforts des gouvernements successifs depuis 1992, je puis attester que la tâche ne fut pas facile. Pour des raisons institutionnelles, communautaires et politiques, la priorité ne fut jamais donnée à la relance de l'économie.

Quel est le dispositif qui, à Bruxelles, a été mis en place pour dynamiser notre économie ?

J'avoue que, dans le bref temps qui m'est imparti, je serai forcément synthétique, dès lors réducteur et donc forcément injuste. Je suis sûr que j'oublierai ou que je mésestimerai certaines initiatives. Par avance, je prie leurs auteurs de bien vouloir m'en excuser.

1. Pour résoudre les problèmes du chômage et de l'emploi, depuis 10 ans, le dispositif s'appuie quasi exclusivement sur l'ORBEM et sur le dynamisme de son directeur général Eddy Courthéoux. Des missions de plus en plus larges, parfois concurrentielles avec le secteur privé, sont confiées à cet organisme. Nous en avons discuté.

L'ORBEM s'est tout à la fois diversifié dans ses tâches, décentralisé sur le terrain et enrichi grâce à de nombreux contacts avec l'associatif et les instances sociales du service public. Aujourd'hui, les frais de fonctionnement de l'ORBEM coûtent près d'un milliard à la Région.

2. Pour résoudre les problèmes de formation – je ne parlerai que de ce qui concerne les Francophones – la Cocof a créé et gère Bruxelles-Formation qui aujourd'hui est à la tête d'un budget de plus d'un milliard.

3. Pour relancer tout à la fois l'emploi, l'économie et le secteur social, la Région de Bruxelles-Capitale distribue annuellement près de 3,5 milliards de budget sous forme d'attribution de personnel ACS.

4. La SDRB, par l'animation de multiples projets tels que sans que la liste ne soit exhaustive les implantations pour entreprises, le guichet unique, l'asbl Téléport ou Bruxelles Technopol, l'offre de logements pour revenus moyens et les projets de rénovation urbaine, contribue plus que largement au redéploiement économique.

Pour ne citer qu'un chiffre qui me servira d'exemple, en un an, 1.083 entreprises bruxelloises et 158 investisseurs étrangers ont pris contact avec la cellule Economie du guichet Ecobru et ce, principalement, à l'occasion du démarrage de leurs activités.

5. La SRIB, entre autres, par ses cinq outils stratégiques (Bruficom, Brustart, Brinfin, Sofibru, B-Leas), animait au 31 décembre 1999 près de 2,5 milliards d'actifs immobilisés.

En d'autres termes, contrairement à ce que l'on pourrait penser généralement, la Région emploie de très nombreux milliards à relancer l'économie.

La question qui se pose à nous est donc de savoir si la méthode comme les résultats sont bons.

A cet égard, je souhaite faire deux observations :

1. En confiant à des intermédiaires puissants et structurés tels que l'ORBEM, la SDRB et la SRIB, la conduite de la politique

économique au quotidien, le gouvernement prend le risque de morceler la décision économique. Renforcer la coordination des différents acteurs économiques me semble, dès lors, indispensable.

2. Pour le moindre franc de subsides culturels attribués par la Cocof ou la VGC, ou encore, pour la moindre diminution de loyers dans les logements sociaux, chaque franc est analysé, disséqué et discuté.

Par contre, il n'en est pas toujours de même pour les crédits consacrés à l'économie régionale. Leurs impacts réels ne me semblent pas toujours suffisamment évalués.

Le moins que l'on puisse dire est que, par rapport aux autres domaines, le secteur des affaires économiques manque de la plus élémentaire transparence.

Soyons très clairs, je n'affirme en aucun cas que des sommes seraient attribuées frauduleusement par les organismes ou seraient mal utilisées par les entrepreneurs. J'ai par contre l'impression qu'aucun plan d'ensemble ne relie entre elles les très importantes dépenses consacrées à l'économie bruxelloise.

Le gouvernement actuel a bien compris l'ensemble de ces problèmes, puisqu'au chapitre 9 « Emploi et Economie » de sa déclaration gouvernementale initiale, il a prévu, entre autres, « une coordination effective des politiques économiques et de l'emploi et une évaluation qualitative et quantitative des dispositifs existants sera réalisée dans les meilleurs délais, particulièrement en ce qui concerne les aides directes aux entreprises ainsi que les aides à l'embauche ». De plus, il a souhaité que « la Région soit attentive aux interventions publiques dans le champ économique. Qu'elle soutienne et évalue régulièrement le rôle et les missions organiques des outils d'intervention publics et qu'afin d'éviter les confusions de rôles, la gestion publique de la politique économique soit recentrée sur ses acteurs principaux et le gouvernement, dans sa déclaration, citait l'Administration, la SDRB, dont je vous rappelais les chiffres et l'importance, la SRIB, et le Port de Bruxelles, tout aussi important, que je n'avais pas encore eu l'occasion de mentionner.

Nous soutenons pleinement le gouvernement et le ministre de l'Economie dans leur volonté d'éclaircir les données, de dynamiser les secteurs et de clarifier les rôles. A cet égard, mon groupe, comme le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, attend au plus tôt des résultats concrets.

Les tâches précises de l'ORBEM, de la SDRB et de la SRIB doivent être activement concertées et coordonnées par le gouvernement. Ce dernier s'est engagé à associer les partenaires privés à la politique de l'emploi. C'est pourquoi le rôle du Conseil Economique et Social, qui comprend en son sein les représentants des entrepreneurs et des classes moyennes, doit être amplifié, favorisé.

Enfin, je voudrais insister tout particulièrement sur l'effort didactique qui doit être fait auprès de tous les entrepreneurs de la Région, petits, moyens ou grands, afin qu'ils perçoivent, comprennent et sachent quelle est la politique économique du gouvernement.

Je rappelle que 90 % des entreprises de la Région sont des PME-PMI de moins de 50 travailleurs, sinon de moins de 10 personnes. Beaucoup d'entre elles sont encore familiales. C'est dans ce vivier

que nous devons créer l'âme économique de notre Région. Or, ces entrepreneurs, ces entreprises sont quasi toujours absents du débat et sous-informés.

La responsabilité du gouvernement n'est d'ailleurs pas toujours en cause. Parfois, les entrepreneurs eux-mêmes sont responsables de cette lacune : ils attendent du gouvernement – dont le ministre de l'Économie – qu'il devienne la structure porteuse de leurs espoirs.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous soutenons tous les termes de la déclaration gouvernementale en matière d'emploi et d'économie. Aujourd'hui, plus spécifiquement, nous souhaitons rappeler les multiples tâches à entreprendre en matière de soutien à l'économie marchande. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Madame la Présidente, je m'attacherai à répondre à une partie des questions de Mme Huytebroeck et à certaines remarques de M. Smits. Le Ministre-Président répondra aux autres questions de Mme Huytebroeck et à l'intervention de M. Béghin.

En ce qui concerne le cadre et le financement du Conseil, je peux rassurer Mme Huytebroeck. En effet, au cours de sa séance du 23 mai 2001, le gouvernement a décidé de verser 25 millions BEF au Conseil économique et social. Cette somme couvre largement les frais relatifs au personnel contractuel actuellement en service.

Il n'en reste pas moins vrai que la mise en place d'un cadre du personnel et d'un statut administratif tarde à être réalisée.

Cette situation trouve sa source dans l'historique de la concertation socio-économique à Bruxelles.

Il faut en rappeler les étapes et les conséquences pour le problème du cadre du personnel.

Tout commence par la loi du 15 juillet 1970 qui crée un Conseil économique régional pour le Brabant.

Lors de la réforme institutionnelle de 1988-1989, le CERB est dissous et son personnel transféré pour partie à la Communauté flamande et à la Région bruxelloise.

Il faut toutefois noter qu'en 1988, quand le CERB existait encore, le ministre des Affaires bruxelloises de l'époque, Philippe Moureaux, créa, par l'arrêté royal du 27 juillet 1988, le Conseil économique et social régional bruxellois qui fut *in fine* supprimé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 en son article 15.

La création de ce Conseil économique et social est toutefois importante sous l'angle du problème du personnel.

En effet, au cours du temps, et notamment en 1992, les partenaires sociaux réunis au sein de ce Conseil obtinrent du ministre de la Fonction publique de l'époque, Jos Chabert la possibilité d'engager du personnel contractuel pour ses travaux. C'est ainsi que neuf

personnes sont actuellement sous contrat d'emploi d'une asbl de gestion.

Il va de soi que cette asbl, qui avait été créée en 1992 pour gérer le personnel du Conseil, est appelée à disparaître.

La situation juridique du personnel affecté au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale en provenance du CERB a été fixée, à titre transitoire, par un arrêté du 20 octobre 1994 et ce, en raison du fait que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ne pouvait être immédiatement installé.

L'affectation transitoire du personnel auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale devait dès lors être maintenue et un cadre d'accueil a été créé.

L'article 8 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que le gouvernement fixe le cadre organique du personnel ainsi que le statut administratif et pécuniaire de celui-ci sur proposition du Conseil.

Les représentants du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ont confirmé, lors de la séance d'installation, leur proposition de mettre en place un cadre du personnel composé de 22 personnes.

Plusieurs contraintes doivent cependant être prises en considération : le respect de l'ARPG, la sauvegarde des droits des agents en provenance du Conseil Economique Régional pour le Brabant ainsi que des agents contractuels engagés par l'asbl de gestion, le respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, ...

Un projet d'arrêté fixant le cadre organique du personnel du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, tenant compte de ces différentes contraintes, sera prochainement proposé au gouvernement.

Comme Mme la Députée l'indique, la commission permanente d'accompagnement des entreprises bruxelloises a pour objectif d'étudier le transfert de sièges d'exploitation des entreprises situées dans la Région de Bruxelles-Capitale, en dehors de la Région.

Mme la Députée s'interroge sur l'actualité de ce problème et par ricochet, sur la pertinence de ses travaux.

La délocalisation est une situation qui recouvre des réalités diverses. Son étude doit dès lors s'intéresser aux différents paramètres qui concourent à une décision de délocalisation, voire qui interagissent entre eux.

Parmi ces paramètres, je citerai les suivants : la propriété du capital de l'entreprise, son domaine d'activité, sa localisation dans la ville, son ancrage dans le paysage socio-économique bruxellois.

La propriété du capital est un élément majeur. En effet, si l'apport de capitaux externes est en général profitable au tissu économique, il se traduit également souvent par une modification de l'actionnariat des entreprises et la prise en compte d'une série de facteurs extérieurs à la Région.

Une première mission de cette commission serait dès lors d'établir un cadastre des entreprises présentes à Bruxelles mais filiales de groupes étrangers et dès lors exposées à des aléas externes en dépit de leurs résultats « bruxellois ».

Fort de ce cadastre, la commission devrait alors suivre les évolutions des grands groupes internationaux de manière à anticiper les conséquences de ces évolutions sur le marché bruxellois. Je pense notamment aux rapprochements dans le secteur bancaire ou dans celui des télécommunications, et à leurs répercussions, tant en matière d'emplois que sur le tissu économique bruxellois.

A cet égard, une excellente connaissance des secteurs d'activités de ces groupes est essentielle.

Une deuxième mission de cette commission pourrait viser à la détection des paramètres spécifiquement bruxellois ayant des implications sur le choix de localisation d'une activité économique. Je pense ici à l'évolution du prix du foncier, à la mobilité, à l'aménagement du territoire, à la fiscalité, ... L'analyse à intervalles réguliers de ces paramètres devra aboutir à la formulation de proposition en ces différentes matières.

Enfin, une troisième mission devrait viser à étudier l'ancrage urbain des acteurs économiques bruxellois. Attirer des entreprises en Région bruxelloise ou éviter qu'elles se délocalisent est une chose, s'assurer que leur présence profite aux Bruxellois en est une autre. Pour cela, la commission doit s'appuyer sur des partenariats avec d'autres acteurs régionaux. Je pense notamment à la SDRB ou encore à l'ORBEM.

En effet, la SDRB est confrontée quotidiennement à des demandes d'entreprises souhaitant s'installer à Bruxelles ou s'y étendre avec toutes les difficultés que sous-tendent ces demandes au regard de la surface disponible en Région bruxelloise.

J'en viens à votre question portant sur mon attitude face aux avis du CES.

Le problème de procédure rencontré lors de l'examen en commission de l'ordonnance relative à l'ORBEM est tout à fait particulier et ne peut, en aucune manière, créer un précédent. Vous vous souvenez qu'il s'agissait de réexaminer un projet, tel qu'il avait déjà été soumis à l'assemblée sous la précédente législature. A la requête des membres de la commission des Affaires économiques, l'avis du CES a été sollicité. Celui-ci a été, pleinement pris en considération lors de la finalisation du texte.

J'accorde une grande attention à l'avis des interlocuteurs sociaux. Je puis juste regretter qu'il soit parfois difficile de s'entendre sur la nature et sur les délais des avis demandés. Je pense particulièrement au quiproquo, qui a entaché la contribution du CES à l'élaboration du plan d'action national pour l'emploi 2001.

Celle-ci m'est parvenue trop tardivement pour être prise en compte lors de l'adoption du texte final. Pour que cela ne se reproduise plus pour la version 2002, j'ai pris personnellement les devants pour convenir dès à présent, avec les interlocuteurs sociaux bruxellois, de procédures communes de travail.

En réponse à l'intervention de M. Smits, je voudrais faire quatre remarques.

Premièrement, pour moi, l'ORBEM n'est pas un instrument de politique économique, c'est un instrument de politique de l'emploi. Bien sûr, des interactions existent mais dans le budget, l'ORBEM n'est pas repris dans la catégorie « politique économique » du gouvernement.

Deuxièmement, l'essentiel des budgets en matière économique ne passe pas par la SDRB ou par la SRIB, mais figure dans les crédits qui sont traités directement par l'administration.

Troisièmement, comme vous, Monsieur Smits, je ne suis pas toujours convaincu, je dirais même que je suis peu convaincu de l'efficacité de certaines aides. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé une évaluation – celle-ci est en cours – de l'efficacité des aides économiques actuelles de la Région de Bruxelles-Capitale, afin, non pas de les réduire mais de les réorienter pour qu'elles soient plus efficaces.

Quatrièmement, je partage votre souci d'un effort d'information. C'est pourquoi j'ai demandé à mes administrations de faire en sorte qu'il y ait une brochure unique d'information accessible au monde de l'entreprise. Cette brochure ne répondrait pas à toutes les questions, mais elle constituerait un outil efficace et informerait l'entreprise du type d'aide dont elle peut bénéficier, de l'endroit où elle doit s'adresser. Elle pourra ainsi trouver les interlocuteurs les plus adéquats. La multiplication des brochures des différents intervenants est source de confusion. Il est positif d'avoir des brochures de la SRIB, du guichet d'Ecobru, de la SDRB, de Technopol, etc., mais un excès d'informations nuit à l'information. Il est préférable d'avoir une information plus condensée, unique, qui renvoie aux administrations compétentes pour traiter les demandes des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, en complément aux informations qui vous ont été fournies par mon collègue de l'Economie et de l'Emploi Eric Tomas concernant le statut, le cadre et le financement du Conseil économique et social, je vais répondre aux questions qui concernent plus particulièrement le Ministre-Président et le président du Comité de concertation économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce qui concerne les travaux du Comité bruxellois de concertation économique et sociale, il faut rappeler que l'installation de ce comité a eu lieu sous la précédente législature en dat du 18 décembre 1997.

Il a en fait fallu attendre la mise en place du gouvernement issu des élections du 13 juin 1999 et l'impulsion de mon prédécesseurs Jacques Simonet pour voir démarrer réellement la concertation dans le cadre du processus défini lors de la création du comité.

Le 29 juillet 1999, le Ministre-Président Jacques Simonet, suite à une décision du gouvernement, prend l'initiative de réunir le CBCES afin d'étudier les mesures d'urgence à prendre pour aider les

entreprises et les travailleurs bruxellois à faire face aux conséquences directes et indirectes de la crise de la dioxine.

Un groupe de travail est constitué en vue d'élaborer les propositions à soumettre au CBCES.

Une seconde réunion du CBCES s'est tenue mi-décembre 1999. Les points suivants y ont été abordés : cadre du personnel du secrétariat du Conseil économique et social, programmes de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des fonds structurels européens, retombées pratiques pour la Région de Bruxelles-Capitale du plan d'embauche des jeunes, problématique de la recherche scientifique, association du secteur non-marchand aux travaux du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 7 juin 2000, le CBCES se réunissait à nouveau avec, à l'ordre du jour, l'organisation et le fonctionnement de la concertation en Région de Bruxelles-Capitale, la méthodologie de la consultation des partenaires sociaux suite aux conclusions de la conférence intergouvernementale de Lisbonne sur la nouvelle économie, les perspectives de la mise en œuvre d'un Intranet bruxellois dans la perspective de simplification administrative.

Lors de cette réunion du 7 juin 2000, la création de trois groupes de travail permanents a été décidée : l'un traiterait des questions relatives à l'économie et l'emploi, un deuxième se consacrerait plus particulièrement aux dossiers européens, le troisième, enfin, examinerait des questions diverses telles que l'avant-projet d'ordonnance sur l'économie sociale, les résultats de l'audit des instruments liés à la recherche scientifique et à l'innovation, la mobilité, le rôle international de Bruxelles.

En septembre de la même année, le groupe de travail « Economie-Emploi » examine le DOCUP Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que l'accord de coopération relatif à l'économie sociale.

Le groupe de travail Europe se réunit en octobre 2000 pour se pencher sur le suivi du Sommet de Lisbonne et les initiatives d'E-Gouvernement en Région de Bruxelles-Capitale.

La dernière réunion du Comité de concertation date du 27 mars de cette année. Les questions abordées portaient sur le fonctionnement de la concertation économique et sociale, le cadre du secrétariat du Conseil économique et social, les lignes directrices du Plan national pour l'Emploi et la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale, les implications pour la Région de Bruxelles-Capitale du renforcement de la présence européenne.

Je crois donc que le premier bilan après 2 ans ½ de fonctionnement de ce comité est assez satisfaisant, notamment, compte tenu des moyens humains disponibles pour organiser cette concertation.

A cet égard, il faut rappeler que la création des groupes de travail permanents qui ont fonctionné au 2<sup>e</sup> semestre de l'année dernière a été une impulsion intéressante, mais que les travaux ont dû être quelque peu ralentis compte tenu du fait que les partenaires sociaux, notamment par manque de moyens humains, ont demandé un temps d'arrêt.

J'en viens maintenant à votre question et à celle de M. Béghin, concernant les nécessaires coordinations avec les conseils économiques et sociaux wallon et flamand.

L'initiative des réunions informelles entre les 3 conseils économiques et sociaux régionaux pour discuter de problèmes liés à l'hinterland socio-économique bruxellois est une initiative très intéressante qui devrait pouvoir être poursuivie.

De drie gewestelijke sociaal-economische raden hebben in 2000 gemeenschappelijke werkzaamheden opgestart en denk pistes ontwikkeld inzake « Brussel, als centrum van een sociaal-economische belangengemeenschap ».

Een beknopt overzicht is vereist om een inzicht te verkrijgen in de manier waarop deze denk pistes werden opgevat : in januari 1998 heeft de SERV, met name de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen, een studie gepubliceerd met aanbevelingen betreffende de « Sociaal-economische belangengemeenschap Brussel/Vlaanderen ».

De Economische en Sociale Raad voor het Brussel Hoofdstedelijk Gewest heeft er enthousiast op gereageerd; hij heeft evenwel gepleit voor een vereniging met het Waals Gewest zodat de ventueel gemeenschappelijke standpunten een grotere weerslag zouden hebben op de buitenwereld.

De CERSW, met name de *Conseil économique et social de la Région wallonne*, was onmiddellijk bereid samen te werken en, begin 1999, heeft ze de studie « La coopération Wallonie/Bruxelles » uitgegeven.

Ondertussen heeft de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de studie « Brussel Metropool » afgewerkt.

Ter herinnering, de gewestelijke sociaal-economische raden bestaan uit de gewestelijke sociale gesprekspartners, hetzij de vertegenwoordigers van de vakbonden, de werkgevers en de middenstand.

De sociale gesprekspartners van onze drie gewesten, de werkgevers en de vakbonden, hebben dus op 22 juni 2000, in het Paleis voor Congressen van Brussel, een gemeenschappelijke studiedag georganiseerd met als thema « Brussel, als centrum van een sociaal-economische belangengemeenschap ».

Brussel heeft een sociaal en economisch belang voor zowel Vlaanderen als Wallonië en omgekeerd.

Het sociaal-economisch leven stopt uiteraard niet aan de gewestelijke politieke grenzen, voornamelijk tussen Brussel en de rand gevormd door Halle-Vilvoorde, Leuven, Nijvel, Waver. Er bestaat een belangrijke interactie op sociaal-economisch vlak.

De Zennevallei neemt een economische en sociale ruimte in en beïnvloedt een groot deel van het land.

Gedurende de studiedag hebben de sociale partners afgesproken dat het intergewestelijk overleg noodzakelijk is voor de ruimtelijke ordening, de mobiliteit van de personen en de goederen, het leefmilieu, de tewerkstelling en de economie.

De diverse soorten concurrentie tussen Brussel en de voorstedelijke gebieden zijn te vermijden, of het nu om een commerciële aangelegenheid gaat of een andere. We moeten bijgevolg de complementaire strategieën onderzoeken tussen de drie gewesten. De ge-

westen mogen elkaar niet beconcurreren, maar moeten onderling samenwerken om te vermijden dat op lange termijn het tegen elkaar opbieden, leidt tot nutteloze overheidsuitgaven.

Het komt er bijgevolg op aan een win-winsituatie te creëren voor alle gewesten vermits er tot op heden in Brussel een gebrek was aan een gemeenschappelijke definitie van strategische doelstellingen, die moeten worden uitgewerkt in overleg met de actoren in de rand.

Dit is de doelstelling van de vergaderingen die plaatsvonden tussen de Brusselse hoofdstedelijke regering en de Vlaamse en Waalse regeringen. Het is eveneens de doelstelling van de werkzaamheden opgestart op initiatief van de drie raden : Brussel, Vlaanderen en Wallonië.

Het initiatief voor de informele vergaderingen tussen de drie gewestelijke sociaal-economische raden om de problemen van het sociaal-economisch Brussels hinterland te bespreken, is een uiterst interessant initiatief dat moet kunnen worden voortgezet.

We kunnen opmerken dat enerzijds, de sociale gesprekspartners van de drie gewesten konden samenkomen om dit soort problemen te bespreken, en dat anderzijds, wij vergaderingen beleggen tussen de verschillende gewestregeringen om de transversale problemen te bespreken die gepaard gaan met de ruimtelijke ordening, de mobiliteit van personen en goederen, enz.

Nu zou kunnen blijken dat er nog een stuk van de puzzel ontbreekt. Met name informele vergaderingen waardoor de vertegenwoordigers van de gewestregeringen en de sociale gesprekspartners van de verschillende gewesten dit soort problemen nauwkeurig kunnen vatten.

We zouden een soort intergewestelijk Brussels sociaal en economisch overlegcomité kunnen oprichten om de *follow-up* van dit overleg te verzekeren.

Het intergewestelijk Brussels sociaal-economisch overlegcomité zou uiteraard de drie minister-présidenten van het Vlaams, Waals en Brussels gewest verenigen, de eventueel sectoraal betrokken bevoegde ministers – van Economie, Tewerkstelling, Mobiliteit, Onderzoek enz. – evenals de sociale gesprekspartners uit de drie gewesten.

Dit voorstel heeft uiteraard maar kans voor zover het gaat om zuiver informele vergaderingen, die de betrokken gezagsniveaus niet rechtstreeks verbinden op juridisch vlak, zonet is een beheerlijk samenwerkingsakkoord vereist, wat moeilijk haalbaar lijkt.

Zoals hier gezegd stel ik vast dat volgens de pers de gemeenschappelijke werkzaamheden van de drie gewestelijke sociaal-economische raden momenteel een bepaalde vertraging opliepen.

Maar aangezien werkzaamheden verlopen overeenkomstig de wetgeving, houdende de respectieve werking van de drie raden en de vrijheid voor initiatief van de terzake soevereine sociale gesprekspartners, lijkt het momenteel niet opportuun op eniger wijze tussen te komen in die werkzaamheden.

In dit stadium lijkt het eerder aangewezen de sociaal-economische raden hun werkzaamheden voort te laten zetten in het kader en volgens de modaliteiten die ze vrij hebben vastgesteld, te wachten

om te zien wat er voortkomt uit deze werkzaamheden en denk-pistes. De beleidsverantwoordelijken kunnen dan nog altijd overleggen met de respectieve gesprekspartners en later een Brussels intergewestelijk platform voor economisch en sociaal overleg opstarten.

Ik ben ervan overtuigd dat we dankzij een gezonde evolutie van onze instellingen en een verdieping van het Belgisch federalisme deze evolutie met een zeker vertrouwen tegemoet kunnen zien in het belang van de sociaal en economische ontwikkeling van ons hoofdstedelijk gewest en de rand.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, je pense avoir été attentive à ce qui a été dit. Cependant, il ne me semble pas avoir reçu de réponse sur un point. La ministre Tomas a parlé d'une décision du 23 mai pour un financement à hauteur de 25 millions de francs du CES. Mais en ce qui concerne le cadre, la proposition va-t-elle être acceptée ? Y a-t-il un délai pour la fixation de ce cadre ? En réalité, le CES est surtout demandeur d'un cadre. Certes, il souhaite également un financement, mais il ne dispose pas de cadre ...

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Je précise que nous n'avons aucun problème sur le nombre de personnes. Reste à savoir quelles sont les fonctions concernées et comment on intègre dans ce cadre les personnes qui sont actuellement dans l'asbl de gestion. C'est à ce niveau que nous avons des difficultés nous ne voulons pas créer un cadre qui serait inapplicable.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Ce sont des difficultés que l'on évoquait déjà il y a plusieurs années. Va-t-on un jour donner des délais pour la fixation de ce cadre ? Car la situation devient ridicule !

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Mon Cabinet et celui du ministre de la Fonction publique y travaillent. Mais comme je vous l'ai expliqué, il n'est pas évident de trouver une solution qui garantisse à la fois les droits des anciens du CES et les droits des personnes qui sont dans l'asbl de gestion, en respectant par ailleurs les réglementations en matière de fonction publique. Si vous avez une suggestion à ce sujet, je suis tout disposé à vous écouter !

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Non, mais l'obstacle semble tellement insurmontable que je me demande s'il y a des blocages politiques sur cette question.

Je vous ai également demandé, Monsieur le Ministre, si, la formation professionnelle ou l'insertion relevant de la Cocof, l'on envisageait une forme d'avis du CES sur ces matières. Nous savons que le CES ne peut donner d'avis en ce qui concerne la Cocof. Mais ne pourrait-on néanmoins envisager une telle possibilité ? Ce n'est pas envisagé pour l'instant ?

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Non, et je vous dirai que nous avons un autre organe, consultatif, à savoir la commission Emploi, Enseignement, Formation, qui relève de la Cocof.



**Mme Evelyne Huytebroeck.** — On pourrait peut-être envisager une coordination entre ce comité et les CES — je pense à l'établissement de passerelles entre les deux organes.

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Une coordination peut exister puisque ce sont souvent les mêmes personnes que l'on retrouve à la commission et au conseil.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Concernant une modification d'ordonnance en matière d'avis sur les propositions d'ordonnance, l'appréciation est plutôt négative ?

**M. Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Il s'agit d'une initiative parlementaire.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Enfin, je souhaiterais que le document « Axes stratégiques » fasse l'objet d'un débat, éventuellement au sein de la commission Economie et Emploi, avec le CES et le gouvernement.

**Mme la Présidente.** — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

#### QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES GROUPES DE TRAVAIL FINANCES COMMUNALES »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWINGEN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE WERKGROEPEN BELAST MET DE GEMEENTEFINANCIEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, en séance plénière du 30 mars 2001, vous annonciez, en réponse à une question d'actualité, la

création de trois groupes de travail destinés à évaluer les conséquences de la réforme fiscale, de certaines mesures sociales et, enfin, la réforme des polices. Le groupe s'occupant des matières sociales allait se réunir le 17 avril.

Vous faisiez état des propositions que vous allez défendre : non perception par l'Etat des 3 %, liquidation en 12<sup>e</sup> de la part des communes pour les additionnels et réduction de la TVA pour certains travaux ainsi que la révision de la mainmorte.

M. le Ministre-Président pourrait-il nous informer du résultat des travaux de ces groupes, d'une part, et, d'autre part, des chances de voir aboutir les propositions que le gouvernement avait décidé de défendre dans ses contacts avec le fédéral ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, d'emblée, je fais savoir à l'honorable membre que lors de la dernière réunion du Comité de concertation Etat fédéral-Régions, il a été convenu que les groupes de travail mis en place pour étudier les conséquences financières sur les communes des décisions prises par l'Etat fédéral devaient poursuivre leurs travaux en vue de dégager des solutions acceptables pour l'ensemble des parties et ce avant les vacances parlementaires, fin du mois de juillet.

En ce qui concerne la réforme fiscale, la position initiale du gouvernement fédéral consistait à dire que vu l'étalement de ladite réforme dans le temps, il était loisible aux communes d'en prévoir l'impact au niveau des recettes et de prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

J'ai pour ma part fermement relevé qu'il doit être tenu compte du profil sociologique des communes. En raison de la composition de la population, une hausse des centimes additionnels n'entraînera pas une augmentation linéaire et effective des recettes dans tous les cas. Le Ministère des Finances examine cette question.

En ce qui concerne les mesures à caractère social, l'Etat fédéral a pris des mesures consistant en l'octroi de 1,7 milliard pour les CPAS dans le cadre des programmes de réinsertion sociale; ce montant est récurrent. En outre, l'Etat fédéral prendra en charge le coût de l'accueil des réfugiés. A court terme, toutes les places dans les structures d'accueil seront financées par l'Etat pendant la période de l'examen de la recevabilité de la demande d'asile.

Les discussions doivent encore se poursuivre sur les points relatifs aux déficits supplémentaires des hôpitaux publics en raison de leur mission sociale inhérente à leur statut public et à la prise en charge à 100 % du coût des minimexés.

En ce qui concerne la réforme des polices, l'honorable membre a certainement eu connaissance de l'assouplissement de la position du gouvernement fédéral qui a pris des initiatives notamment dans le domaine des pensions et qui n'exclut pas, comme je l'ai dit, ce matin, que la dotation fédérale soit revue à la hausse dès 2002 si les

estimations actuelles montrant une charge financière sensible pour les communes devaient être confirmées. Il s'agit là d'un revirement de position qui est favorable aux communes.

Par ailleurs, l'honorable membre se souvient certainement que j'ai expressément mis l'accent sur les surcoûts pour les communes bruxelloises engendrés par le rôle européen, économique et de capitale administrative de Bruxelles ainsi que sur les moins-values de recettes fiscales dues à l'immunisation dont bénéficient en grand nombre des institutions internationales, européennes et publiques belges. C'est dans ce contexte que se déroulent les discussions relatives à la révision de la mainmorte.

A cet égard, l'honorable membre ne peut ignorer qu'en début de semaine le gouvernement fédéral a reconnu le caractère spécifique de Bruxelles et la nécessité de contribuer davantage à son refinancement.

S'il n'est pas établi en cet instant que l'Etat fédéral renonce à la totalité de la redevance de 3 % sur la perception des additionnels communaux à l'IPP, il est toutefois d'ores et déjà acquis que le taux de cette redevance sera substantiellement réduit, au moins de deux points. A mon sens, il ne devrait tout au plus subsister que quelques décimes de la dite redevance, mais cela reste encore à négocier. Par contre, la diminution de 3 à 1 % est déjà acquise.

L'Etat fédéral fait valoir que si des cotisations ne peuvent être recouvrées, par exemple en raison de l'insolvabilité du redevable, le pouvoir fédéral fournit des services et des prestations qui ne sont pas rémunérées sous la forme de frais d'administration. Dans le même contexte, les frais de poursuite et les frais judiciaires engagés par les receveurs pour récupérer des droits au profit des pouvoirs subordonnés en cas de non-recouvrement, sont entièrement supportés par le pouvoir fédéral.

Des engagements ont été pris par le ministre des Finances en vue d'améliorer la qualité des prestations de ses services.

Ainsi, en matière d'information, les communes étaient antérieurement informées des recettes en matière d'additionnels à l'IPP par un décompte 173X. A l'avenir, le montant des arriérés versés sera calculé par mois et par commune, afin de rencontrer les exigences des trois régions.

En outre, l'administration fiscale prend de nombreuses mesures visant à améliorer les échanges d'informations entre l'Etat fédéral et les communes : les relevés 173 X/Annexe, 173 X/Mensuel, ainsi qu'un système de signaux informatique. Ainsi, pour le précompte immobilier, l'objectif est d'avertir les communes, avec un mois ou deux d'avance, lorsqu'un montant supérieur à 5 millions doit être récupéré en raison des dégrèvements accordés.

Afin de rencontrer les exigences de la directive européenne 1999/62/CE en matière d'imposition de certains véhicules utilisés pour le transport de marchandises – relèvement des taux actuels jusqu'au minima imposés par l'UE pour certaines catégories de poids lourds – et afin de poursuivre l'exécution de l'accord conclu le 14 septembre 2000 avec le secteur du transport, un projet de loi contenant un nouveau barème pour la taxe de circulation est actuellement soumis à l'accord des régions. Dans le but d'arriver à un barème plus simple et plus clair, il est prévu de supprimer l'exonération partielle des

centimes additionnels au profit des communes fixée par l'article 42, § 3, 1<sup>o</sup>, du Code des taxes assimilées aux impôts.

La suppression de l'exonération est budgétairement neutre pour l'Etat, mais se traduira par une rentrée supplémentaire de quelque 140 millions BEF pour les communes.

En outre, à la demande de la Région de Bruxelles-Capitale, le ministre des Finances n'est pas opposé à une éventuelle modification de la procédure relative à la réclamation contre les impositions communales et provinciales. Il reconnaît que cette procédure instituée en 1999 entraîne une augmentation substantielle du travail administratif et de dépenses en personnel et en fonctionnement pour les communes.

Il s'agit de la procédure qui impose aux Collèges de statuer en première instance sur des réclamations portant sur des taxes communales.

Enfin, en ce qui concerne la réduction du taux de TVA pour les travaux effectués par les communes à leur propre patrimoine, le ministre des Finances est disposé à prendre en considération cette revendication, mais observe que sa concrétisation requiert au préalable une approbation des instances européennes.

Cela n'est évidemment pas automatiquement garanti. La Belgique bénéficie déjà d'une mesure transitoire pour le taux de 6 % applicable aux travaux de rénovation. Il va de soi que je tiendrai le Parlement informé de l'évolution des discussions précitées.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, je remercie le Ministre-Président pour cette réponse extrêmement détaillée. On peut y trouver certaines pistes positives. Je suis vraiment satisfait d'entendre que les discussions ont eu lieu en profondeur et je pense que nous avons eu raison de pousser tous ensemble un grand cri d'alarme qui a permis de lancer cette discussion. Je me réjoui que le résultat de ces groupes de travail fasse l'objet d'une communication du gouvernement – j'imagine à la rentrée parlementaire – afin que nous puissions avoir un débat sur les résultats obtenus.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace  
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt  
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID  
BYTTEBIER AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE  
DONNEA MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE  
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAAT-  
SELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MO-  
NUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEU-  
WING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFF-  
FENDE « DE BELEIDSAANDACHT VAN HET BRUSSELS  
HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR DE BELANGEN EN  
DE LEEFWERELD VAN KINDEREN EN JONGEREN, TER**

**UITVOERING VAN HET INTERNATIONAAL VERDRAG  
VAN DE RECHTEN VAN HET KIND »**

**QUESTION ORALE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M.**

**FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ATTENTION QUE PORTE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE AUX INTERETS ET AU MONDE DES ENFANTS ET DES JEUNES EN EXECUTION DU TRAITE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT »**

**De Voorzitter.** — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Voorzitter, van 19 tot 21 september houdt de algemene raad van de VN in New York een speciale vergadering. Het zal dan elf jaar geleden zijn dat op de Wereldtop voor de Kinderen het Internationaal Verdrag voor de Rechten van het Kind werd aangenomen. Intussen is in verschillende landen uitvoering gegeven aan dit verdrag.

In België is vooral in de Franse gemeenschap en in Vlaanderen werk gemaakt van een uitvoering van het internationale kinderrechtenverdrag. Brussel komt in heel dit verhaal niet aan bod, misschien omdat men dat in Brussel als een gemeenschapsmaterie beschouwt of als een materie die behoort tot het federale niveau. De Belgische delegatie voor de VN-conferentie in New York zal enkel bestaan uit een afvaardiging van de federale regering, van de Vlaamse Gemeenschap en van de Franstalige Gemeenschap.

Nochtans hebben ook in Brussel bijna alle beleidsdomeinen op een of andere wijze raakvlakken met kinderrechten. Het gaat daarbij niet alleen om bijvoorbeeld onderwijs, jeugd of welzijn. Ook gewestbevoegdheden zoals ruimtelijke ordening, verkeer en mobiliteit, milieu enzovoort raken rechtstreeks aan de belangen van kinderen en hebben rechtstreeks betrekking op hun leefwereld.

Zich hier niet willen inlaten met kinderrechten omdat dat geen gewestmaterie zou zijn, is een gemiste kans. Het Gewestelijk Ontwikkelingsplan van 1995 legde immers de nadruk op kindvriendelijke voorzieningen. In Europa, en ook in België, beweegt er ook heel wat in de richting van een kindvriendelijk beleid in de steden.

In juni 1998 stelde het economisch en sociaal adviesbureau van de Europese Unie, Ecosoc, dat kindvriendelijkheid een algemene kwaliteit moet zijn van een stad. Dit rapport ligt aan de basis van netwerken van kindvriendelijke steden in Griekenland, Duitsland, Frankrijk en ook in Vlaanderen. In Antwerpen werkt men al een tijd met succes met de zogenaamde jeugdparagraaf, waarbij systematisch een aantal beleidsdaden worden getoetst op hun gevolgen voor kinderen en jongeren.

Zijn er binnen de Brusselse gewestregering reeds initiatieven genomen om te komen tot een beter toezicht op de uitvoering van het Internationaal Verdrag van de Rechten van het Kind, zoals in Vlaanderen en in de Franse gemeenschap ?

Wordt er bij de opstelling van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan rekening gehouden met de belangen en de leefwereld van kinderen en jongeren en met de uitvoering van het Internationaal Verdrag van de Rechten van het Kind in het algemeen ?

Zijn er plannen binnen de Brusselse hoofdstedelijke regering om, naar het voorbeeld van andere Europese steden, een beleid te ontwikkelen dat rekening houdt met de leefwereld van kinderen en jongeren in Brussel ? Zal daartoe in de wetgeving een jeugdparagraaf worden ingeschreven ? Welke zijn eventueel die plannen ?

**De Voorzitter.** — Minister-President François-Xavier de Donnea heeft het woord.

**De heer François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank mevrouw Byttebier voor haar vragen.

Kinderen genieten binnen de verschillende beleidsdomeinen van het Hoofdstedelijk Gewest bijzondere aandacht.

Het Observatoire de l'enfant is een actieprogramma van de Franse Gemeenschapscommissie. De bedoeling ervan is het kind te situeren binnen het beleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Het Observatoire de l'enfant draagt bij tot het beleid, onder meer via de definitie van indicatoren waarbij het kind als observatie-eenheid wordt genomen. Hierbij worden de aanbevelingen van de Raad van Europa opgevolgd. Zijn werkzaamheden sluiten bovendien rechtstreeks aan op een hele reeks richtlijnen van het Handvest van de grondrechten van de Europese Unie, meer bepaald de gelijkheid tussen man en vrouw, de rechten van het kind en het recht op opvoeding, opleiding en informatie, waarbij ook bijzondere aandacht wordt besteed aan het luisteren naar het kind.

Zo neemt het deel aan « Childhood in Europe ».

Het werkt hiervoor samen met universitaire vorsers en organiseert ontmoetingen waar van gedachten kan worden gewisseld en de analytische gegevens worden verwerkt.

In het kader van het gewestelijke ontwikkelingsplan wenst het Hoofdstedelijk Gewest een kwaliteitsvol woonweefsel te ontwikkelen en aan te bieden aan de bewoners, waardoor de stad aantrekkelijker wordt. Hiertoe moet meer bepaald een beleid inzake stadsvernieuwing, open ruimten, netheid en veiligheid, collectieve uitrustingen en valorisatie van het erfgoed worden ontwikkeld en gecoördineerd tussen de diverse beleidsniveaus en departementen belast met dat beleid, elk op zijn bevoegdheidsterrein.

Het GeWOP bepaalt, meer in het bijzonder, aantrekkelijkheidsfactoren die als essentieel worden bestempeld en legt indicatoren vast met het oog op de evaluatie van de verwezenlijking van de doelstelling.

In het kader van het gezinsbeleid en het sociaal beleid, heeft het Hoofdstedelijk Gewest meer bepaald de klemtoon op het kind gelegd en zich ervan verzekerd, in samenwerking met de bevoegde instanties, dat de uitgewerkte voorzieningen om de stad te ontwik-

kelen rekening zouden houden met het probleem van het onthaal van het kind.

**De Voorzitter.** — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Minister-President, ik dank u voor het antwoord.

Alleszins heb ik de indruk dat we wat het jongerenbeleid betreft nog in de kinderschoenen staan gelet op de voorbeelden die u hebt aangehaald. Hopelijk zal het met de oprichting van de parlementaire werkgroep Democratie en de organisatie van jongerenparlementen in de goede richting evolueren.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES PHONE-SHOPS »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUIVESTING, BETREFFENDE « DE PHONE-SHOPS »**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

**Mme Danielle Caron.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis quelques temps, fleurit un peu partout dans la Région de Bruxelles un nouveau type de commerce, à savoir des magasins d'appels téléphoniques plus communément appelés des « phone-shops ». Cest commerces proposent des communications téléphoniques nationales et internationales à des tarifs assez extraordinaires. Même en comparaison avec les tarifs proposés par de grandes sociétés, les tarifs de ces magasins d'appel téléphoniques restent privilégiés.

Il y a un mois, la police de Saint-Gilles a opéré un contrôle surprise auprès de 19 « phone-shops » de la commune. Le résultat a été édifiant, puisque 15 d'entre eux étaient en infraction. Quinze jours plus tard, la police de Saint-Gilles a opéré un nouveau contrôle surprise auprès de 18 autres « phone-shops » de la commune. Le résultat a été encore plus édifiant, puisque les 18 étaient en infraction, soit 100 %.

Les principales infractions relèvent de l'emploi au noir de chômeurs déclarés et de personnes en séjour illégal.

Au vu des résultats obtenus à Saint-Gilles, on peut raisonnablement supposer que cet échantillon est suffisamment révélateur de la situation au niveau bruxellois. Il me semble donc évident qu'une réaction des autorités est nécessaire, surtout au nom de la moralisation du petit commerce de nuit.

Quelles sont les mesures prises à ce sujet ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et du Logement. — Monsieur le Président, chers Collègues, en réponse à la question de Mme Caron, je puis lui faire savoir que le secteur des « phone-shops » fait l'objet, comme les autres secteurs d'activité où la commission d'infractions au droit social est fréquente, de contrôles réguliers de la part de mon inspection sociale. Cette dernière a d'ailleurs participé aux deux opérations menées sur la commune de Saint-Gilles auxquelles vous vous rapportez.

Ce secteur d'activité s'est développé de façon spectaculaire ces dernières années. La concurrence y est donc rude et, de ce fait, les moyens recherchés pour diminuer les coûts d'exploitation – en main d'œuvre tout particulièrement – échappent souvent à la légalité.

Au cours des deux dernières années, mon inspection sociale a ainsi été amenée à dresser trois procès-verbaux pour occupation de travailleurs en séjour irrégulier et quatre procès-verbaux pour l'occupation de travailleurs sans permis de travail. Elle a également notifié six avertissements aux exploitants des télécabines contrôlées pour des infractions moins patentes. Plusieurs dossier, ouverts notamment à la suite des opérations saint-gilloises du mois de mai, sont encore en cours de traitement.

Lorsque l'inspection sociale régionale constate à l'occasion de ses interventions des infractions sociales qui ne relèvent pas de ses compétences – par exemple, l'occupation de chômeurs, la non-inscription au registre du personnel, le recours à des « faux-indépendants » ... – elle en informe le service que ces infractions concernent.

Les contrôles effectués – tant en journée qu'en soirée – par l'inspection sociale lui donnent également l'occasion de relever des irrégularités en matière économique et fiscale. Par exemple, l'exploitation commerciale d'un « phone-shop » par une ASBL, le défaut de possession d'une carte professionnelle par son exploitant étranger, le cumul interdit d'une activité de « phone-shop » et de « night-shop », l'absence de tenue d'un livre de caisse ... Dans la mesure du possible, ces constats sont portés à la connaissance des services des ministères des Classes moyennes, des Affaires économiques et des Finances en charge des réglementations qui paraissent être bafouées.

De la sorte, je puis affirmer que, bien que le rôle premier de mon inspection sociale ne soit assurément pas d'exercer la police des « phone-shops », ses interventions périodiques dans ce secteur d'activité – qui n'est hélas pas le seul où des contrôles réguliers sont nécessaires – contribuent néanmoins à limiter l'ampleur des manquements qui peuvent s'y commettre.

Pour terminer, je crois devoir signaler que la situation à Saint-Gilles n'est pas, selon moi, révélatrice de ce qui se passe dans toutes les autres communes. De manière générale, les « phone-shops » sont essentiellement présents dans les quartiers où la clientèle potentielle est importante, à savoir la population d'origine étrangère peu fortunée, pour lesquels les « phone-shops » constituent le meilleur moyen de communiquer à faible coût avec la famille restée au pays.

Outre que Saint-Gilles comporte de nombreux quartiers de ce type, la présence de la gare du Midi ajoute encore à son caractère

international. C'est la raison pour laquelle près de la moitié des contrôles de « phone-shops » par l'inspection sociale régionale l'ont été sur le territoire de cette commune.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. YARON PESZTAT A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT « L'ARRET DE LA COUR D'ARBITRAGE SUR L'ARTICLE 137 DE L'ORDONNANCE ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET ARREST VAN HET ARBITRAGEHOF OVER ARTIKEL 137 VAN DE ORDONNANTIE HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Yaron Peszta pour poser sa question.

**M. Yaron Peszta.** — Monsieur le Président, il s'agit d'un sujet passionnant puisque la Cour d'arbitrage a remis un avis, à la suite d'une question préjudicielle relative au permis tacite, c'est-à-dire l'autorisation pour le demandeur d'exécuter des travaux alors qu'il n'a pas reçu de permis suite à la non-décision du gouvernement, en cas de recours contre un permis d'urbanisme.

Cette disposition a été considérée par la Cour d'arbitrage comme anticonstitutionnelle, dans la mesure où elle lèse les intérêts des tiers, puisque cette disposition que le groupe Ecolo a, en son temps, largement critiqué car il donnait des garanties juridiques aux demandeurs de permis, afin qu'ils ne soient pas lésés dès lors que le gouvernement s'abstient de décider – dans le cadre d'une instruction de recours – ce qui est compréhensible, lèse par contre le tiers dans la mesure où celui-ci ne peut pas introduire de recours devant le Conseil d'Etat puisqu'aucun permis n'a été délivré.

La Cour d'arbitrage a considéré que l'article 137 convient parfaitement aux intérêts du demandeur de permis.

Par contre, il ne convient pas du tout aux intérêts des tiers qui seraient lésés et qui ne pourraient pas introduire de recours devant le Conseil d'Etat.

Ma question est la suivante : le gouvernement a-t-il pris connaissance de cet arrêt de la Cour d'arbitrage et que compte-t-il faire ? Compte-t-il modifier l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, étant donné qu'il ne s'agit que d'un arrêt de la Cour d'arbitrage rendu sur une question préjudicielle ? Le caractère jurisprudentiel de la décision est différent du cas où la Cour d'arbitrage aurait rendu un arrêt à proprement parler, sur la base d'un recours. Donc, on peut imaginer que le gouvernement laisse les choses en

l'état et ne modifie pas l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, ce qui représente néanmoins un risque juridique. En effet, compte tenu de l'avis de la Cour d'arbitrage, n'importe quel requérant qui s'estimerait lésé, pourrait introduire un recours et obtiendrait vraisemblablement gain de cause.

Par conséquent, j'espère que le gouvernement modifiera l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme. La question est de savoir dans quel sens. A la première lecture, il y a deux possibilités :

– soit, l'avis est réputé défavorable. Le fait que le demandeur peut entamer les travaux alors qu'il n'a pas de permis est transformé et devient, d'office, en cas d'absence de décision du gouvernement, un refus de permis;

– soit, on en revient alors à la décision antérieure, puisqu'on peut espérer qu'à un moment donné de l'instruction du permis, une instance, qu'il s'agisse de la commune, du fonctionnaire-délégué ou du Collège de l'urbanisme, a remis un avis. Ainsi peut-on imaginer d'en revenir à la décision précédente, ce qui engendra la naissance d'un acte administratif contre lequel un tiers lésé peut introduire un recours.

**M. le Président.** — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

**M. Willem Draps,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport Rémunéré des Personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, il est évident que le gouvernement de la Région a examiné en détails toutes les conséquences de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage, auquel vous vous référez, Monsieur Peszta.

Je me dois d'expliquer que cet arrêt, rendu le 7 juin à la suite d'une question préjudicielle posée par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, n'a pas décrété que le mécanisme du « permis » tacite était discriminatoire. En effet, la différence de traitement qui résulte de l'article 137 entre les justiciables, à savoir l'absence de recours au Conseil d'Etat face à une telle situation, n'est donc pas en soi critiquée par la Cour, car celle-ci repose sur un critère objectif, à savoir l'absence d'acte administratif susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Donc, il y a une nuance. La Cour d'arbitrage ne dit pas qu'il y a discrimination. L'objectif poursuivi par le législateur de 1991 – et à cet égard, je n'ai aucun problème de cohérence dans le temps puisque je n'assume pas la paternité, par un vote à l'époque, de cette ordonnance; j'étais d'ailleurs le premier auteur d'une proposition d'ordonnance alternative qui prévoyait une autre procédure sur ce point – en instituant cette procédure est légitime car il ne vise pas à pénaliser l'administré face à la passivité de l'administration, au niveau du recours, la passivité du Gouvernement.

*In fine*, la possibilité d'un recours devant le juge judiciaire reste toujours ouverte pour le justiciable puisqu'il n'y a pas que le recours au Conseil d'Etat. Pour qu'il y ait recours au Conseil d'Etat, il faut qu'on puisse poursuivre la suspension ou l'annulation d'un acte. Mais on peut parfaitement agir pour d'autres raisons (de voisinage, etc.) sur la base de l'article 544 du Code civil notamment, devant les tribunaux de l'Ordre judiciaire.

En réalité, la Cour d'arbitrage a jugé que l'article 137 de notre Ordonnance organique porte une atteinte disproportionnée aux droits des tiers car, malgré cette possibilité qui subsiste, c'est-à-dire la possibilité d'agir devant les tribunaux de l'Ordre judiciaire, on estime qu'on n'est pas ici en présence d'une décision administrative expresse et, par conséquent, pas en mesure de contrôler l'erreur manifeste d'appréciation qui aurait été commise par l'administration, pour aboutir quand même à une situation de droit dans le chef du demandeur de permis.

La Cour d'arbitrage a donc considéré que le mécanisme du permis tacite viole sur ce point les articles 10 et 11 de la Constitution.

On notera que la décision de la Cour d'arbitrage reste circonscrite à la seule affaire concernée et ne possède donc en ce sens qu'un effet limité.

En ce qui concerne les mesures que compte prendre le gouvernement afin de rétablir la sécurité juridique, il me semble nécessaire de modifier à bref délai l'ordonnance organique sur ce point afin de rétablir un traitement adéquat eu égard à la réponse donnée par la Cour d'arbitrage à la question préjudicielle que nous venons d'évoquer.

La solution qui me semble pouvoir se dégager à cet effet est de s'orienter sur le précédent que présente l'ordonnance sur le permis d'environnement ainsi que sur le Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, c'est-à-dire une confirmation de la décision précédemment intervenue – vous avez vous-même évoqué cette possibilité – ou un refus automatique si aucune décision n'est intervenue au cours de la procédure. En effet, on peut parfaitement imaginer une secession de non-décisions qui aboutirait à saisir le gouvernement. Le cas de figure que je viens d'évoquer ne serait alors évidemment pas pertinent.

Je soumettrai donc prochainement au gouvernement ainsi qu'au Parlement un projet en ce sens.

**M. le Président.** — La parole est à M. Yaron Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous remercie pour ces réponses qui confirment mon interprétation et les différentes pistes possibles pour modifier l'ordonnance. J'espère, comme vous, que cela se fera rapidement afin de rétablir la sécurité juridique.

En guise de conclusion, je voudrais sortir un instant du débat juridique. Il ne faudrait pas sous-estimer la portée politique de cette décision. En effet, à mon sens, elle engage le gouvernement à prendre des décisions et à éviter les situations dans lesquelles, sur base d'un recours introduit auprès du gouvernement, celui-ci pourrait ne pas décider. Le fond de l'affaire, sur le plan politique, c'est que le gouvernement ne décide pas. Il ne me paraît pas normal que le gouvernement ne décide pas sur recours. J'avais d'ailleurs interpellé votre prédécesseur au sujet d'un dossier très concret, l'affaire L'Oréal, dans laquelle, à ma connaissance, c'est la dernière fois que le gouvernement a délivré un permis tacite. On peut discuter sur le fond, mais sur la forme, je trouve tout à fait déplorable que le gouvernement ne prenne pas position, dans un sens ou dans un autre.

Maintenant, on va régler la question juridique de savoir quel type de droit va naître en fonction de l'orientation de la modification

que vous choisirez. Fondamentalement, il faut condamner cette politique du gouvernement qui consiste à ne pas prendre position. M. André avait d'ailleurs promis que ce serait la dernière fois.

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport Rémunéré des Personnes. — Je tiens à vous dire que depuis mon entrée en fonction, il n'y a pas eu de permis tacite.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Nous interrompons ici nos travaux pour reprendre l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie te hervatten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.40 uur.*

— *Elle est reprise à 17 h 05.*

*Ze wordt hervat om 17.05 uur.*

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)*

**Mme la Présidente.** — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les propositions dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde voorstellen.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT LA DICTATURE EN BIRMANIE (MYANMAR)

*Vote nominatif sur l'ensemble.*

#### VOORSTEL VAN RESOLUTIE TER VEROORDELING VAN DE DICTATUUR IN BIRMA (MYANMAR)

*Naamstemming over het geheel.*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Wij stemmen over het voorstel van resolutie.

De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord voor een verklaring voor de stemming.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, het Vlaams Blok zal zich bij de stemming over het voorstel van resolutie ter veroordeling van de dictatuur in Birme onthouden, en wel om de volgende redenen.

Ten eerste stellen wij vast dat Birma, waar een militaire junta aan de macht is, op één hoopje met Oostenrijk wordt gegooid. Nochtans is er, voor zover ik weet, in Oostenrijk geen sprake van « buitengerechtigde en willekeurige executies, dood in detentie, marteling, arbitraire en politiek gemotiveerde arrestaties en gevangenschap, gedwongen verhuizingen, dwangarbeid door zowel kinderen als volwassenen, misbruik van vrouwen en kinderen door regeringsfunctionarissen en onderdrukking van ethnische en religieuze minderheden ». Toch bestaat het de indieners om in onderhavige resolutie de situatie van Oostenrijk met die van Birma te vergelijken.

Ten tweede stellen wij vast dat sommige ondertekenaars van de resolutie die daarmee hun bekommerning uiten over het feit dat democratische politici door het Birmaanse regime worden gecontroleerd en in hun bewegingsvrijheid belemmerd, destijds naar de procureur des Konings van Brussel zijn gestapt met de vraag om democratische politici van onze assemblee te vervolgen en voor de rechter te slepen. Dat is ook gebleken met het proces tegen mijn partij tijdens hetwelk onze politici inderdaad werden gecontroleerd en in hun bewegingsvrijheid belemmerd. Dat precies de politici die daarvoor mede verantwoordelijk zijn, onderhavige tekst durven in te dienen, moet ik op zijn minst hypocriet noemen.

Wegens die hypocrisie zullen wij het voorstel van resolutie niet goedkeuren, wat uiteraard niet betekent dat mijn fractie niet bekommerd zou zijn om de situatie in Birma.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Marguerite Bastien.

**Mme Marguerite Bastien.** — Madame la Présidente, le FNB s'abstiendra également. Il est évident qu'il faut rétablir au plus tôt la démocratie et la liberté d'expression en Birmanie. Mais en ce qui nous concerne, il est plutôt urgent de rétablir et la démocratie et la liberté d'expression en Belgique, et en particulier dans ce Parlement bruxellois.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

59 répondent oui.

59 antwoorden ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van resolutie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Mmes De Galan, de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Vanhengel, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 27 AVRIL 1995 PORTANT INTRODUCTION D'UNE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LES ORGANES CONSULTATIFS**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 27 APRIL 1995 HOUDENDE INVOERING VAN EEN EVENWICHTIGE VERTEGENWOORDIGING VAN MANNEN EN VROUWEN IN ADVIESORGANEN**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Chers Collègues, je vous rappelle que nous avons eu ce matin une discussion à ce sujet, à la suite de laquelle le ministre nous a assurés que le gouvernement ferait très peu usage des facultés de dérogation.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une déclaration avant le vote ?

La parole est à Mme Marguerite Bastien.

**Mme Marguerite Bastien.** — Madame la Présidente, le FNB votera contre la proposition d'ordonnance visant à une représentation équilibrée entre hommes et femmes dans les organes consultatifs. Il s'agit en fait de l'imposition d'un quota; un quota de femmes, en l'occurrence, d'un tiers. Pour le FNB, seuls comptent la compétence, l'intérêt et la disponibilité pour la fonction. Aux Etats-Unis, on connaît bien la pratique des quotas. Il y a, par exemple dans les

hôpitaux des quotas au niveau des chirurgiens, des femmes, des noirs, des juifs, etc. Et cette pratique a un résultat que connaissent d'ailleurs bien les amateurs de feuillets américains, que certains patients refusent de se laisser opérer par des chirurgiens femmes ou par des chirurgiens noirs, parce qu'ils pensent qu'ils ont été choisis en raison du quota plutôt que de leur compétence. Le FNB est opposé à toute forme de quota, que ce soit sur la base du sexe, ...

**Mme Sfia Bouarfa.** — C'est une honte !

**Mme la Présidente.** — Madame Bastien, si vous aviez été présente ce matin, vous auriez entendu les arguments.

**Mme Marguerite Bastien.** — J'étais à la police, Madame la Présidente, comme d'autres étaient en procès politique.

**Mme la Présidente.** — Oui.

**Une voix.** — Ils auraient mieux fait de vous garder !

**Mme Marguerite Bastien.** — Pardon, Madame la Présidente, vous avez dit « oui ». A qui avez-vous dit « oui » ?

**Mme la Présidente.** — J'ai simplement dit que ce matin, nous avons eu un débat sur les quotas, où il fut expliqué la manière de les relever, de les garder, etc.

Si vous aviez pu être présente, malgré vos autres occupations, vous auriez pu intervenir dans le débat.

**Mme Marguerite Bastien.** — Mais j'ai lu tout le rapport de commission, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — Ce qui n'enlève rien au fait que le débat de ce matin en séance publique était fort intéressant.

L'incident est clos.

Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

58 répondent oui.

58 antwoorden ja.

1 répond non.

1 antwoordt neen.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition d'ordonnance qui sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van ordonnantie aan. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

On voté oui :

Je hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Mmes De Galan, de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Mmes Meunier, Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

A voté non :

Heeft neen gestemd :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mmes Rorive et M. Van Assche.

**PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT LA DECISION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DE NE PAS RESPECTER LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE PROTOCOLE DE KYOTO EN MATIERE DE REDUCTION DES NIVEAUX DE GAZA EFFET DE SERRE**

*Vote réservé et vote sur l'ensemble*

**VOORSTEL VAN RESOLUTIE TER VEROORDELING VAN DE BESLISSING VAN DE VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA OM DE DOELSTELLINGEN OMSCHREVEN IN HET PROTOCOL VAN KYOTO INZAKE DE REDUCTIE VAN HET EMISSIE NIVEAU VAN BROEIKASGASSEN NIET TE EERBIEDIGEN**

*Aangehouden stemming en stemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de Mme Evelyne Huytebroeck et MM. Michel Van Roye et Alain Adriaens.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heren Michel Van Roye en Alain Adriaens.



— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

46 répondent non.

46 antwoorden neen.

20 répondent oui.

20 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

On voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. De Grave, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Draps, Gatz, Mme Gelas, M. Grijp, Mme Grouwels, M. Hance, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Assche, Vanhengel, Vervoort, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

On voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Wij stemmen over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

45 répondent oui.

45 antwoorden ja.

14 répondent non.

14 antworoden neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

On voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Fraiteur, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Vanhengel, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

On voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doulkeridis, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**ORDRE DU JOUR EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'AVIS DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU SUJET DU PLAN D'INVESTISSEMENT DECENNAL DE LA SNCB »**

*Vote nominatif*

**MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN**

**DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET ADVIES VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING OVER HET TIENJARENINVESTERINGSPLAN VAN DE NMBS »**

*Naamstemming*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ordre motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Denis Grimberghs à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente, concernant « l'avis du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au sujet du plan d'investissement décennal de la SNCB ».

Aan de orde is de stemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Denis Grimberghs tot de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het advies van de Brusselse hoofdstedelijke regering over het tienjareninvesteringsplan van de NMBS ».

Cet ordre du jour motivé a été déposé par MM. Benoît Cerexhe, Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Rudi Vervoort, Joël Riguelle, Jan Béghin et Jean-Luc Vanraes.

Deze gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Benoît Cerexhe, Marc Cools, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Rudi Vervoort, Joël Riguelle, Jan Béghin en Jean-Luc Vanraes.

La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je me réjouis que nous ayons pu conclure nos débats par un ordre du jour motivé qui, même avant le vote, a sans doute bien inspiré le gouvernement qui, d'après son communiqué de presse, a pris une position nette et ferme. Mon intervention n'a d'autre but que de lui demander de « tenir bon » !

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mevrouw de Voorzitter, ik zal in ieder geval voor stemmen. Hoewel ik door omstandigheden gisteren een deel van de commissievergadering niet heb kunnen bijwonen en derhalve niet bij de ondertekenaars vermeld sta, schaar ik mij achter het voorstel.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ordre du jour motivé auquel se joint Mme Byttebier.

We gaan over tot de stemming over de gemotiveerde motie waarbij mevrouw Byttebier zich heeft aangesloten.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

58 répondent oui.

58 antwoorden ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

On voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Mme Gelas, MM. Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

Ce sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**Mme la Présidente.** — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 20.*

*De plenaire vergadering wordt om 17.20 uur gesloten.*



1001/7487  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎02/218.68.00